

LE DÉPARTEMENT

1^{er} partenaire de vos projets

GUIDE DES AIDES 2026



Crédits

Directeur de la publication : Michel Pélieu

Réalisation : Direction Générale des Services - Direction de la Communication

Crédits Photos : Laurent Gaits, Adobe Stock

Impression Mars 2026



Tous les papiers se trient et se recyclent

ÉDITORIAL.....	P. 4
L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE.....	P. 5
LES COMMISSIONS SECTORIELLES.....	P. 6
LES ÉLUS.....	P. 7
LES CANTONS.....	P. 8
LES CHIFFRES CLÉS.....	P. 9

	BENEFICIAIRES				
	COMMUNES/EPCI ORGANISMES DE DROIT PUBLIC	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES / PARTICULIERS		
DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE					
AIDE A LA VIE PARTAGEE EN HABITAT INCLUSIF (AVP)	✓	✓	✓	P. 12	
CFPPA	✓	✓	✓	P. 13	
HA-PY ACTIFS LES CONTRATS AIDES	✓	✓	✓	P. 14	
HA-PY PARRAINAGE	✓		✓	P. 15	
AIDE AUX BAILLEURS SOCIAUX	✓			P. 16	
AIDE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS PRIVES	✓		✓	P. 17	
AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS			✓	P. 18	
ACTIONS SOCIALES DIVERSES	✓	✓		P. 19	
MAISONS DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITE			✓	P. 20	
DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS ET DU NUMÉRIQUE					
AIDE FINANCIERE DESTINEE AUX ELEVES BOURSIERS			✓	P. 24	
AIDE FINANCIERE RESTAURATION COLLEGE	✓			P. 25	
GYMNASES COMMUNAUX	✓			P. 26	
AIDE FINANCIERE EQUIPEMENT MOBILIER	✓			P. 27	
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS					
FONDS DE CONCOURS	✓			P. 30	
REDEVANCE COMMUNALE DES MINES	✓			P. 31	
FONDS VÉLOS	✓	✓		P. 32	
AMENDES DE POLICES	✓			P. 33	
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL					
ACQUISITION DE MATERIEL AGRICOLE			✓	P. 36	
ACTIONS ET MANIFESTATIONS AGRICOLES	✓	✓		P. 37	
INVESTISSEMENTS COLLECTIFS PASTORAUX	✓	✓		P. 38	
TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE PASTORALE	✓	✓		P. 39	
ARCHIVES COMMUNALES	✓			P. 40	
ARTS VIVANTS ET ARTS PLASTIQUES	✓	✓		P. 41	
ECOLES DE MUSIQUE	✓	✓		P. 42	
LITTÉRATURE	✓	✓	✓	P. 43	
ALIMENTATION EN EAU POTABLE	✓			P. 44	
APPEL A PROJETS CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)	✓			P. 45	
APPEL A PROJETS RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT	✓			P. 46	
ASSAINISSEMENT	✓			P. 47	
FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT - EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE		✓		P. 48	
FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT - INVESTISSEMENT	✓	✓		P. 49	
FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT-INVESTISSEMENT - MILIEUX AQUATIQUES	✓	✓		P. 50	
FONDS DEPARTEMENTAL DE MAITRISE DES DECHETS	✓			P. 51	
ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	✓	✓		P. 52	
CHANTIERS JEUNES	✓	✓		P. 53	
CINEMA EN MILIEU RURAL	✓	✓		P. 54	
CULTURE REGIONALE	✓	✓		P. 55	
HISTOIRE, PATRIMOINE ET ACTIONS MEMORIELLES	✓	✓		P. 56	
PATRIMOINE CULTUREL COMMUNAL	✓			P. 57	
PATRIMOINE BATI PRIVE		✓	✓	P. 58	
SOUTIEN TECHNIQUE ET LINGUISTIQUE	✓	✓	✓	P. 59	
COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS ET FEDERATIONS AFFINITAIRES		✓		P. 60	
HAUT NIVEAU EQUIPE		✓	✓	P. 61	
HAUT NIVEAU INDIVIDUEL			✓	P. 62	
MANIFESTATIONS SPORTIVES	✓	✓		P. 63	
SECTIONS SPORTIVES	✓	✓		P. 64	
SPORTS DE NATURE - ESPACES, SITES ET ITINERAIRES		✓		P. 65	
APPEL A PROJETS DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES	✓			P. 66	
APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	✓	✓	✓	P. 67	
FONDS D'AMENAGEMENT RURAL	✓			P. 68	
FONDS D'ANIMATION CANTONAL	✓	✓		P. 69	
FONDS SPECIFIQUE ECOLES	✓			P. 70	
FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES	✓			P. 71	
APPEL A PROJETS POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES	✓	✓		P. 72	
L'ANNUAIRE DES SERVICES				P. 74	
L'ORGANIGRAMME				P. 75	
LES SERVICES DEPARTEMENTAUX				P. 76	



Mesdames et Messieurs les Maires,

J'ai le plaisir de vous adresser la dernière édition du guide des aides du Département des Hautes-Pyrénées, conçu pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

Ce guide recense l'ensemble des dispositifs qui constituent le cœur de notre politique de soutien à l'investissement. Il se veut un outil simple, lisible et opérationnel pour vous orienter vers les aides les plus adaptées, dans des domaines aussi variés que l'emploi, l'habitat, l'assainissement, la culture, le sport ou encore le tourisme.

Destiné aux élus et personnels de mairie, cet outil indispensable permettra également de renseigner vos administrés ainsi que les structures associatives locales sur les différentes aides dispensées par le Département.

En 2026, alors que de nouveaux conseils municipaux viennent d'être élus ou réélus, le Département renforce son engagement pour le développement territorial, avec une enveloppe supplémentaire d'un million d'euros dédiée à l'accompagnement des projets portés par les communes et leurs intercommunalités.

Soyez assurés que nous resterons toujours à vos côtés, prêts à vous soutenir.

MICHEL PÉLIEU
PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES



L'Assemblée départementale des Hautes-Pyrénées a été élue lors des élections départementales de juin 2021. Elle se compose de 34 conseillers départementaux élus sur 17 cantons, par binôme homme/femme.

Michel PÉLIEU

a été réélu Président du Conseil départemental le jeudi 1^{er} juillet 2021, jour de la séance d'installation du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées.

Le Conseil départemental règle par ses délibérations les affaires du Département. Il se réunit à l'initiative du Président Michel PÉLIEU, au moins une fois par trimestre ou à la demande du tiers de ses membres et sur un ordre du jour déterminé.

Il fixe les grandes orientations de la politique départementale. Il vote chaque année le budget départemental.

En 2025, 5 réunions de l'Assemblée départementale ont eu lieu et 31 délibérations y ont été votées.

LES COMMISSIONS SECTORIELLES

Le nombre des commissions et leur périmètre sont librement déterminés par le Conseil départemental après chaque renouvellement. Chaque commission désigne son président et Vice-Président(e)s. Les commissions émettent des avis consultatifs sur les dossiers proposés. Ces avis sont présentés en séance plénière par un rapporteur désigné en leur sein. Elles sont au nombre de six et chaque élu(e) est membre de deux d'entre elles.

1^{ÈRE} COMMISSION : SOLIDARITÉS SOCIALES

- Présidente : **Isabelle LAFOURCADE**
- Vice-Présidente : Geneviève QUERTAIMONT
- Vice-Présidente : Andrée DOUBRÈRE

Joëlle ABADIE - Marie-Paule BARON - Maryse CARRÈRE - Nicole DARRIEUTORT - Béatrice LACROIX - Monique LAMON - Frédéric LAVAL - Pascale PÉRALDI - Frédéric RÉ - Virginie SIANI WEMBOU

2^{ÈME} COMMISSION : SOLIDARITÉS TERRITORIALES

- Président : **Marc BÉGORRE**
- Vice-Présidente : Évelyne LABORDE
- Vice-Présidente : Laurence ANCIEN

Maryse BEYRIÉ - Pierre BRAU-NOGUÉ - Maryse CARRÈRE - Nicolas DATAS-TAPIE - Béatrice LACROIX - Laurent LAGES - Thierry LAVIT - Marie PLANE - Frédéric RÉ - Jean-Michel SÉGNERÉ - Bernard VERDIER

3^{ÈME} COMMISSION : INFRASTRUCTURES, COLLÈGES, MOBILITÉS

- Président : **Louis ARMARY**
- Vice-Président : Stéphane PEYRAS
- Vice-Président : Pierre BRAU-NOGUÉ

Laurence ANCIEN - Maryse BEYRIÉ - Yannick BOUBÉE - Jean BURON - Pascale PÉRALDI - Bernard POUBLAN - Marie-Françoise PRUGENT - Geneviève QUERTAIMONT - Véronique THIRAULT

4^{ÈME} COMMISSION : JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET CADRE DE VIE

- Présidente : **Véronique THIRAULT**
- Vice-Présidente : Marie-Paule BARON
- Vice-Président : David LARRAZABAL

Joëlle ABADIE - Louis ARMARY - Gilles CRASPAY - Nicole DARRIEUTORT - Nicolas DATAS-TAPIE - Évelyne LABORDE - Isabelle LAFOURCADE - Thierry LAVIT - Stéphane PEYRAS - Jean-Michel SÉGNERÉ - Virginie SIANI WEMBOU

5^{ÈME} COMMISSION : FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, NUMÉRIQUE

- Président : **Gilles CRASPAY**
- Vice-Président : Yannick BOUBÉE
- Vice-Présidente : Marie-Françoise PRUGENT
- Rapporteur Général du Budget : Frédéric LAVAL

Jean BURON - Andrée DOUBRÈRE - Laurent LAGES - Monique LAMON - David LARRAZABAL - Bernard POUBLAN - Bernard VERDIER

6^{ÈME} COMMISSION : PROJET DE TERRITOIRE ET PROSPECTIVE

- Président : **Jean-Michel SÉGNERÉ**
- Vice-Présidente : Marie PLANE

Joëlle ABADIE - Marie-Paule BARON - Marc BÉGORRE - Pierre BRAU-NOGUÉ - Gilles CRASPAY - Laurent LAGES - David LARRAZABAL - Pascale PÉRALDI



Michel PÉLIEU

Président du Département
des Hautes-Pyrénées
Neste-Aure-Louron



Joëlle ABADIE

Vice-Présidente
Solidarités sociales, action territoriale et santé
La Vallée de l'Arros et des Baises



Laurent LAGES

Vice-Président
Finances, département connecté,
perspective
La Vallée de la Barousse



Bernard VERDIER

Vice-Président
Environnement et ruralité
Les Coteaux



Maryse BEYRIÉ

Vice-Présidente
Tourisme et relations transfrontalières
Neste-Aure-Louron



Jean BURON

Vice-Président
Routes et mobilités
Bordères-sur-l'Échez



Nicole DARRIEUTORT

Vice-Présidente
Jeunesse, culture, sports et dynamique
associative
La Haute-Bigorre



Pascale PÉRALDI

Vice-Présidente
Bâtiments départementaux et vie des collèges
La Vallée de la Barousse



Thierry LAVIT

Vice-Président
Logement, habitat et développement urbain
Lourdes 1



Monique LAMON

Vice-Présidente
Ressources humaines
Les Coteaux



Frédéric RÉ

Vice-Président
Insertion, emploi et économie sociale
et solidaire
Val d'Adour - Rustan - Madiranais



Isabelle LAFOURCADE

Présidente de la commission
Solidarités sociales
Vic-en-Bigorre



Marc BÉGORRE

Président de la commission
Solidarités territoriales
Ossun



Louis ARMARY

Président de la commission
Infrastructures, collèges et mobilités
La Vallée des Gaves



Véronique THIRAULT

Présidente de la commission
Jeunesse, vie associative et cadre
de vie
Val d'Adour - Rustan - Madiranais



Gilles CRASPAY

Président de la commission
Membre de la commission permanente
Finances, ressources humaines, numérique
Tarbes 2



Jean-Michel SÉGNÈRE

Président de la commission
Projet de territoire et prospective
Moyen-Adour



Bernard POUBLAN

Membre de la commission permanente
Vic-en-Bigorre



Nicolas DATAS-TAPIE

Membre de la commission permanente
La Vallée de l'Arros et des Baises



Yannick BOUBÉE

Membre de la commission permanente
Aureilhan



Frédéric LAVAL

Membre de la commission permanente
Rapporteur Général du Budget
Tarbes 1



David LARRAZABAL

Membre de la commission permanente
Tarbes 3



Geneviève QUERTAIMONT

Membre de la commission permanente
Moyen-Adour



Marie PLANE

Membre de la commission permanente
Lourdes 2



Andrée DOUBRÈRE

Membre de la commission permanente
Tarbes 2



Laurence ANCIEN

Membre de la commission permanente
Tarbes 3



Virginie SIANI WEMBOU

Tarbes 1



Marie-Paule BARON

Aureilhan



Béatrice LACROIX

Bordères-sur-l'Échez



Pierre BRAU-NOGUÉ

La Haute-Bigorre



Évelyne LABORDE

Lourdes 1



Stéphane PEYRAS

Lourdes 2



Marie-Françoise PRUGENT

Ossun



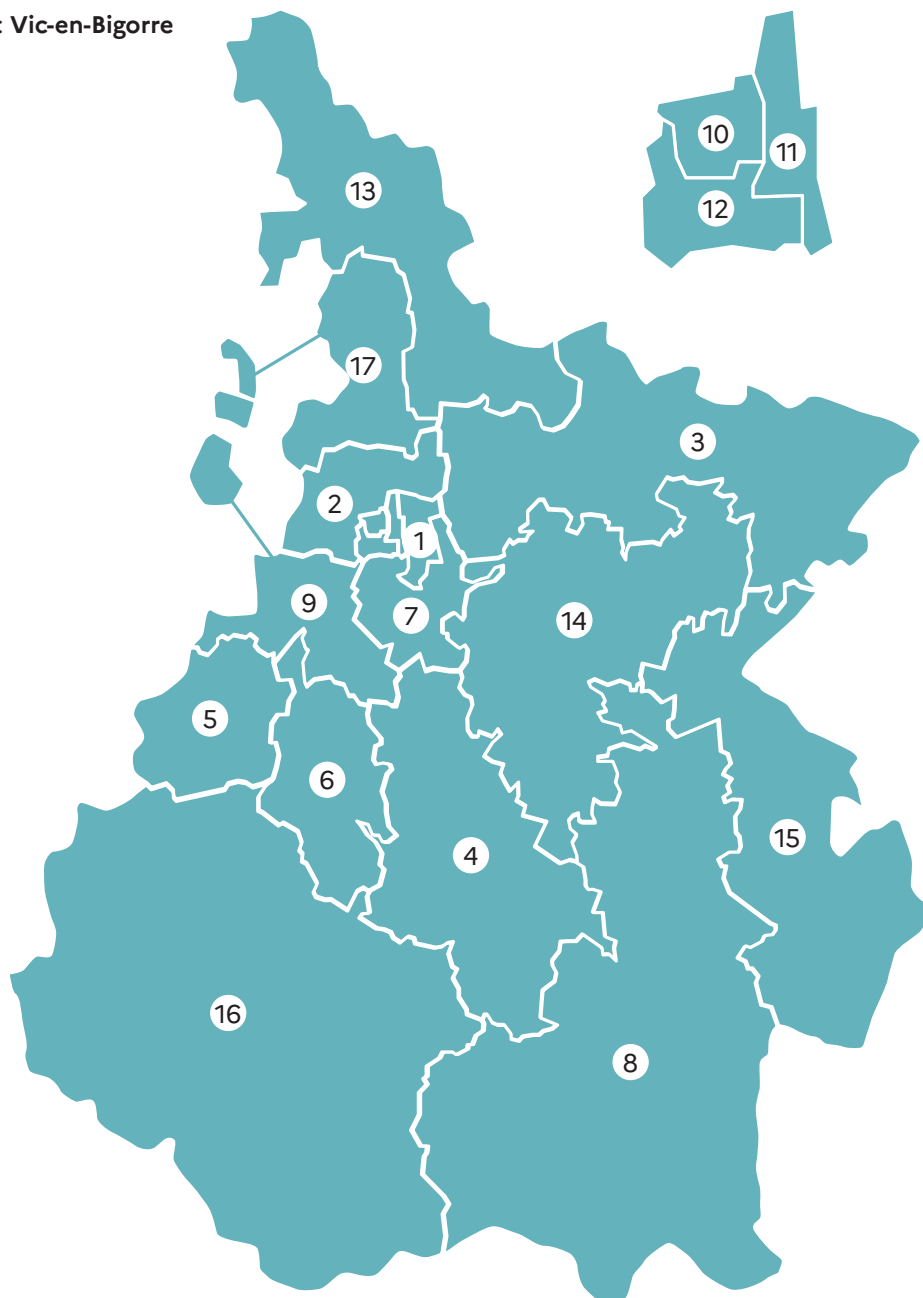
Maryse CARRÈRE

La Vallée des Gaves

LES CANTONS

canton n° 1 : **Aureilhan**
canton n° 2 : **Bordères-sur-l'Échez**
canton n° 3 : **Les Côteaux**
canton n° 4 : **La Haute-Bigorre**
canton n° 5 : **Lourdes 1**
canton n° 6 : **Lourdes 2**
canton n° 7 : **Moyen Adour**
canton n° 8 : **Neste, Aure et Louron**
canton n° 9 : **Ossun**
canton n° 10 : **Tarbes 1**
canton n° 11 : **Tarbes 2**
canton n° 12 : **Tarbes 3**
canton n° 13 : **Val d'Adour-Rustan-Madiranais**
canton n° 14 : **La Vallée de l'Arros et des Baïses**
canton n° 15 : **La Vallée de la Barousse**
canton n° 16 : **La Vallée des Gaves**
canton n° 17 : **Vic-en-Bigorre**

17 cantons
34 élus
1 binôme Homme/Femme
par canton



231 453

HABITANTS DANS LE DÉPARTEMENT
(source INSEE 2022)



1 habitant sur 5

A MOINS DE 20 ANS

1 habitant sur 4

A PLUS DE 60 ANS



51,8 hab./km²

(source INSEE 2022)

469

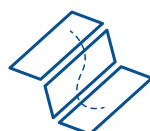
COMMUNES

8

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

1

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION



4 464 km²

SUPERFICIE TOTALE DU DÉPARTEMENT



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE



**Dispositif :**

Aide à la Vie Partagée en Habitat inclusif (AVP)

Thématique :

Autonomie

Type d'aide :

Subvention - Appel à candidatures

Objectif :

L'habitat inclusif est un lieu à taille humaine dans lequel les habitants décident des activités qu'ils souhaitent réaliser au quotidien, dans un environnement qui favorise les échanges et connexions avec les acteurs de proximité. Le Département soutient le développement de l'habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap par le versement de l'AVP permettant la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Opérations éligibles :

L'AVP en habitat inclusif est versée pour les personnes en situation de handicap (avec droits ouverts à la MDPH ou pension d'invalidité) ainsi que pour les personnes âgées d'au moins 65 ans vivant en habitat inclusif. L'AVP permet de financer la coordination de la vie sociale au sein de l'habitat, de s'assurer que chaque résident puisse exprimer ses souhaits et ses besoins.

Familles de bénéficiaires :

Associations, collectivités locales, sociétés (SCIC, SAS...).

Conditions de financement :

L'AVP est versée uniquement pour les habitants d'un habitat inclusif, après avis de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif et validation par le Conseil départemental.



Aide à la Vie Partagée (AVP)

AIDE DU DÉPARTEMENT

- **La part du financement du Département pour l'AVP est à hauteur de :**
 - 20 % pour les projets inscrits dans la programmation 2023 - 2029 ;
 - 35 % sur la programmation 2024 - 2030 ;
 - 50 % sur la programmation 2026 - 2031 ;
- **La part complémentaire est apportée par la CNSA.**

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Appel à candidatures ouvert par le Département.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

7 ans.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Versement de l'AVP dès l'entrée des locataires dans l'habitat inclusif (versement en 2 fois chaque année).

**Contact**

Maison Départementale pour l'Autonomie

Kevin Gouraud
kevin.gouraud@ha-py.fr



Commission des Financeurs de la perte d'Autonomie (CFPPA)

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le montant varie selon les projets.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

De fin septembre à mi-novembre sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Annuelle ou pluriannuelle (3 ans maximum).

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Versement de l'aide après signature de la convention ;
- Versement unique pour les projets d'un montant inférieur à 7000 € ;
- Versement en deux fois pour les projets dont le montant est supérieur à 7000 € (50 % à la signature de la convention, 50 % au retour de l'évaluation intermédiaire fin octobre).

Dispositif :

Commission des Financeurs de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

Thématique :

Autonomie

Type d'aide :

Aide financière

Objectif :

Impulser des actions de prévention pour les personnes de plus de 60 ans et leurs aidants.

Opérations éligibles :

Aide financière pour l'animation d'actions de prévention (poste d'animateur principalement, participation possible pour l'achat de petit matériel et le transport) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Familles de bénéficiaires :

Associations, organismes de droit public, entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Conditions de financement :

L'action doit s'inscrire dans le cadre du programme coordonné défini par la Commission des Financeurs de la Perte d'Autonomie :

- L'action doit être en direct avec le public cible (plus de 60 ans, aidants) ;
- L'action doit répondre à un besoin justifié sur le territoire.



Contact

Maison Départementale pour l'Autonomie

Sabine CAZALAS

05 62 56 73 27

sabine.cazalas@ha-py.fr

**Dispositif :**

Ha-Py Actifs – Les contrats aidés

Thématique :

Insertion

Type d'aide :

Aide au recrutement

Objectif :

Soutenir financièrement l'employeur dans le cadre du contrat aidé.

Apporter une aide administrative et assurer le suivi du contrat.

Favoriser l'acquisition et le développement de compétences du salarié.



Ha-Py Actifs les contrats aidés

**Contact****Karine Guerrin**Gestionnaire des Contrats Aidés /
Service Insertion

Tél. : 05 62 56 51 49

Port. : 07 84 00 12 09

karine.guerrin@ha-py.fr

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les employeurs qui recrutent des personnes bénéficiaires du RSA peuvent percevoir une aide financière sous couvert de la mise en place d'un tutorat et un plan de formation du futur salarié, via un contrat de travail sous la forme d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) ou d'un CIE (Contrat Initiative à l'Emploi).

Bénéficiaire du RSA Hautes-Pyrénées	Employeur du secteur non-marchand	Employeur du secteur marchand
	PEC	CIE
Financement	Département	
Durée hebdomadaire de prise en charge	20 h à 30 h	20 h à 35 h
Durée de prise en charge maximale au titre d'un premier contrat de travail	12 mois (CDD de 12 mois ou CDI)	12 mois (CDD de 6 à 12 mois ou CDI)
Durée de prise en charge maximale au titre d'un renouvellement de contrat de travail	12 mois	Pas de renouvellement
Taux de prise en charge de l'aide sur la base du SMIC horaire brut	50 %	32,50 %
	Majoration de 10 % (à la charge du Département) pour 2 types de PEC (critères non cumulatifs) : • pour les + de 50 ans • dans le secteur de l'autonomie (NAF 86, 87 ou 88)	



Dispositif :

Ha-Py Parrainage

Thématique :

Insertion

Type d'aide :

Dispositif

Objectif :

Faciliter le parcours d'insertion sociale et professionnelle grâce à un réseau de parrains, cadres, élus ou dirigeants d'entreprises actifs, qui les accompagnent dans leur recherche d'emploi.



**Ha-Py
Parrainage**

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Accompagnement de 6 mois des filleuls par des parrains d'entreprises ou parrains élus locaux avec a minima :

- 1 formation du parrain en amont ;
- 2 rdv / mois en entreprise avec le parrain ;
- 1 contact/ mois avec le référent RSA eVou le conseiller Ha-Py Actif ;
- Coaching, feedback des entretiens, travail sur les outils ... ;
- Des temps de rencontre en collectifs faire connaissance et organiser un retour d'expérience.



Contact

Conseillers Ha-Py Actifs / Ha-Py Parrainage

05 62 56 73 93

de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

du lundi au vendredi

happarrainage@ha-py.fr



Aide aux bailleurs sociaux

AIDE DU DÉPARTEMENT

7000 € maximum par logement.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Le bailleur saisit l'Etat : Direction Départementale des Territoires (DDT) d'une demande de financement ; après instruction, la DDT transmet la demande au Département, qui l'enregistre et demande les pièces complémentaires afin de procéder à l'instruction.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

3 ans.

Dispositif :

Aide aux bailleurs sociaux

Thématique :

Logement - solidarité

Type d'aide :

Aides financières

Objectif :

Aider au financement de logements PLAI-A (Prêt Locatif Aidé d'Intégration Adapté).

Opérations éligibles :

Accompagnement financier des bailleurs sociaux dans la création ou réhabilitation de logements PLAI Adapté.

Familles de bénéficiaires :

Bailleurs sociaux

Conditions de financement :

Création ou réhabilitation d'un PLAI Adapté.



Contact

Direction Logement et Conseil
Technique en Action Sociale
service.logement@ha-py.fr



Dispositif :

Aide aux propriétaires bailleurs privés

Thématique :

Logement - solidarité

Type d'aide :

Aides financières

Objectif :

Soutenir le financement de travaux « lourds » pour réhabiliter un logement indigne/très dégradé ou des travaux pour la salubrité et la sécurité de l'habitat.

L'aide aux propriétaires bailleurs peut servir également à l'aménagement lié à la perte de l'autonomie ou du handicap. Dans le cadre du dispositif « Loc Avantage », le bailleur ayant bénéficié de cette aide accepte de louer son logement à un prix modéré aux personnes dont les revenus ne dépassent pas un plafond, fixé au niveau national.

Opérations éligibles :

Aides financières attribuées en complément des aides ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et/ou d'autres collectivités dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement et dans la limite du taux des aides publiques.

Familles de bénéficiaires :

Propriétaires bailleurs privés.

Conditions de financement :

Le bureau d'études qui accompagne le projet du propriétaire bailleur transmet le plan de financement complet à l'ANAH. Après instruction, l'ANAH transmet les dossiers agréés au Département.



Aide aux propriétaires bailleurs privés

AIDE DU DÉPARTEMENT

La subvention du département est subsidiaire. Elle est calculée :

- sur le montant subventionnable hors taxes des travaux retenus par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) ;
- selon la nature des travaux et le niveau de loyer qui sera pratiqué.

A noter : le plafond d'aide, toutes aides publiques confondues, est fixé à 80 % hors taxes.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossiers transmis par l'ANAH.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

3 ans.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Versement de l'aide après réalisation des travaux sur transmission des justificatifs de paiement par l'ANAH.



Contact

Direction Logement et Conseil
Technique en Action Sociale
service.logement@ha-py.fr



Aide aux propriétaires occupants

AIDE DU DÉPARTEMENT

La subvention du département est subsidiaire. Elle est calculée sur le montant subventionnable hors taxes des travaux retenus par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat).

A noter : le plafond d'aide, toutes aides publiques confondues, est fixé à **80 %** hors taxes.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossiers transmis par l'ANAH.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

3 ans.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Versement de l'aide après réalisation des travaux sur transmission des justificatifs de paiement par l'ANAH.

Dispositif :

Aide aux propriétaires occupants

Thématique :

Logement - solidarité

Type d'aide :

Aides financières

Objectif :

Soutenir le financement de travaux de «sortie d'insalubrité» et/ou d'aménagement lié à la perte d'autonomie ou à une situation de handicap.

Opérations éligibles :

Aides financières attribuées en complément des aides ANAH et/ou d'autres collectivités dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement et dans la limite du taux des aides publiques.

Familles de bénéficiaires :

Propriétaires occupants. Pour les travaux d'aménagement liés à la perte d'autonomie : le locataire, avec l'accord express du propriétaire.

Conditions de financement :

Le bureau d'étude qui accompagne le projet de rénovation ou d'aménagement transmet le plan de financement complet à l'ANAH. Après instruction, l'ANAH transmet les dossiers agréés au Département.



Contact

Direction Logement et Conseil
Technique en Action Sociale
service.logement@ha-py.fr



Dispositif :

Actions sociales diverses

Thématique :

Action sociale

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Soutenir les initiatives menées par les associations ou organismes de droit public, dans le cadre des compétences d'action sociale du Département.

Opérations éligibles :

- Concerne des associations ou organismes de droit public dont les objectifs ou projets menés sont en cohérence avec les orientations politiques départementales en matière de solidarité et en lien avec les compétences de la Direction de la Solidarité Départementale (enfance-famille, autonomie, insertion, soutien aux personnes en difficultés, santé publique) ;
- Concerne uniquement le fonctionnement ;
- Financement possible pour :
 - Une action, un projet spécifique durant l'année civile à venir ;
 - Le fonctionnement général de l'association ou de l'organisme public.

Familles de bénéficiaires :

Associations et organismes de droit public.

Conditions de financement :

En fonction de l'intérêt de l'opération et de sa cohérence avec les compétences de la Direction de la Solidarité Départementale, de son coût, de la situation financière de la structure et des autres aides mobilisables.



Actions sociales diverses

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le montant varie selon les demandes.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 28 février de l'année N sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Versement de l'aide en totalité après délibération du Conseil départemental et le cas échéant à réception de la convention signée.



Contact

Direction Appui aux Solidarités

Fatiha RACHIDY

05 62 56 73 82

fatiha.rachidy@ha-py.fr



Maisons Départementales de Solidarité

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

→ Enfance et Famille :

- Promouvoir la santé des futures mères, des enfants de moins de 6 ans et de leurs parents ;
- Prévention - Education : accompagnement dans la résolution des difficultés de la vie courante : conseil, soutien à la parentalité en direction des parents (et de la famille élargie), accompagnement éducatif des enfants et adolescents ;
- Protection et prise en charge de l'enfance en danger.

→ Personnes âgées :

Information, orientation, aide à l'accès aux droits et au maintien à domicile.

→ Personnes en situation de handicap :

Aide dans l'accès aux droits et soutien dans l'élaboration des demandes.

→ Insertion :

Aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté et plus particulièrement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

- Orientation vers divers organismes ;
- Accompagnement dans le projet d'insertion.

→ Logement :

Aide à l'accès au droit, orientation.

Dispositif :

Maisons Départementales de Solidarité

Thématique :

Social

Type d'aide :

Dispositif

Objectif :

Accueillir, informer, orienter, accompagner l'ensemble des habitants tout au long de leur vie dans l'accès aux droits sur des questions de logement, de budget, de santé, d'éducation, d'insertion sociale et professionnelle...



Contacts

Du Lundi au vendredi de 9 h à 12 h
et de 14 h à 17 h

**MDS territoires TLP NORD -
Agglomération Tarbaise**
05 62 56 73 02

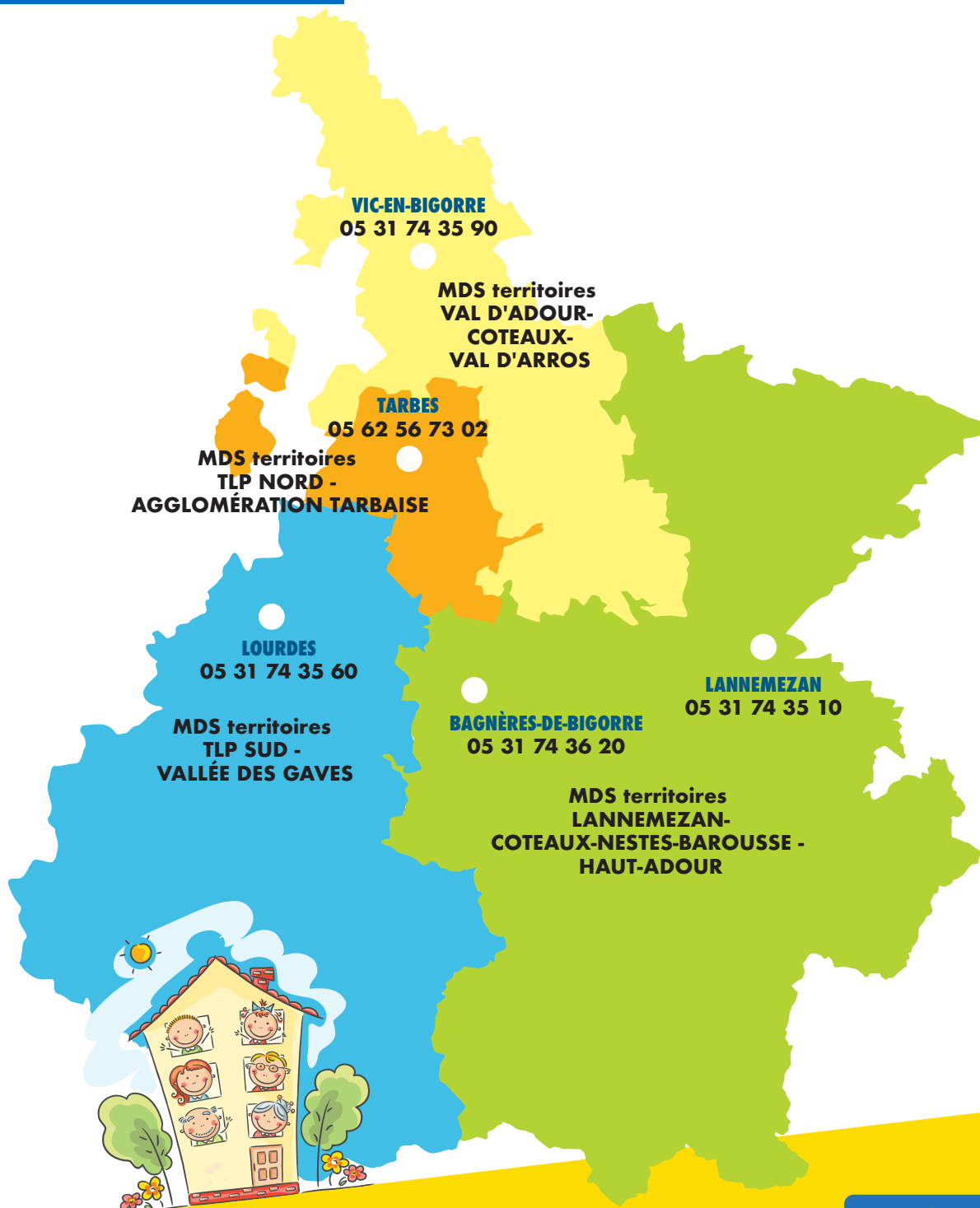
**MDS territoires TLP SUD - Vallée
des Gaves**
05 31 74 35 60

**MDS territoires Lannemezan
- Coteaux-Nestes-Barousse - Haut-
Adour**
Site de Lannemezan
05 31 74 35 10

**MDS territoires Lannemezan
- Coteaux-Nestes-Barousse - Haut-
Adour**
Site de Bagnères
05 31 74 36 20

**MDS territoires Val d'Adour -
Coteaux - Val d'Arros**
05 31 74 35 90

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE SOLIDARITÉ



Un lieu d'écoute et d'accompagnement
à chaque moment de votre vie !

hautespyrenees.fr



CHAQUE JOUR
PLUS PROCHE DE VOUS



DIRECTION DES COLLÈGES, DES BÂTIMENTS ET DU NUMÉRIQUE



Dispositif :

Aide financière destinée aux élèves boursiers

Thématique :

Collèges - Aide à la Restauration

Objectif :

Apporter une aide aux familles les plus en difficulté pour régler les factures de demi-pension.

Opérations éligibles :

Elèves Haut-Pyrénéens demi-pensionnaires scolarisés dans un collège public du territoire, bénéficiant d'une bourse d'Etat.

Bénéficiaires :

Familles des élèves boursiers.

Conditions de financement :

Etre collégien boursier résidant dans les Hautes-Pyrénées et scolarisé dans un collège public du territoire et bénéficiaire d'une bourse d'Etat.



Aide financière destinée aux élèves boursiers

AIDE DU DÉPARTEMENT

Selon l'échelon de la bourse d'Etat : aide allant de 48 € à 86 € pour l'année scolaire 2025 - 2026.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pas de demande directe des familles.

Le montant varie en fonction de l'échelon de la bourse d'Etat de chaque collégien. Le versement est fait directement par le Département au collège qui déduit ensuite ce montant de la facture de restauration qu'il envoie aux familles.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année scolaire en cours.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée au collège dans lequel l'élève est scolarisé et qui la déduit de la facture de demi-pension de l'année scolaire.

**Contact**

Direction des collèges

Christelle MEDAILLON

05 62 56 79 75

christelle.medaillon@ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.



Aide financière en complément de la DGF (restauration)

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Aide de 0,20 €/repas servi dans les collèges lorsque l'objectif d'un approvisionnement à base de 40 % de produits locaux est atteint.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Réception des demandes tout au long de l'année pour attribution de l'aide en N ou N+1 selon le moment de la demande.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation de la demande de versement accompagnée des justificatifs demandés.

Dispositif :

Aide financière en complément de la DGF (restauration)

Thématique :

Collèges - Restauration

Type d'aide :

Subvention - Appel à projets

Objectif :

Permettre aux collèges d'atteindre certains objectifs fixés par le Département dans le cadre de la restauration scolaire.

Opérations éligibles :

Achats de produits locaux pour la confection des repas (objectif de 40 % de produits locaux sur la totalité des denrées achetées).

Bénéficiaires :

Collèges publics

Conditions de financement :

Les demandes de subventions doivent être faites par les collèges et être utilisées sur l'année civile.



Contact

Secrétariat de Direction
05 62 56 72 75

**Dispositif :**

Equipements sportifs utilisés par les collégiens

Thématique :

Collèges-Gymnases communaux

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Participer aux travaux effectués par les communes ou communautés de communes dans les gymnases qui sont utilisés gratuitement par les collégiens.

Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement :

- Travaux de restructuration et remise en état ;
- Travaux de rénovation énergétique.

Bénéficiaires :

Communes ou communautés de communes dont les gymnases sont mis à disposition à titre gratuit aux collégiens.

Conditions de financement :

Le gymnase doit être utilisé de manière régulière par les collégiens scolarisés au collège de la commune.



Equipements sportifs utilisés par les collégiens

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le montant varie selon les subventions obtenues par les collectivités (Etat, Région,...) et reste d'un montant maximum de **50 %** du montant hors taxe restant à charge après déduction des autres subventions obtenues.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Réception des demandes tout au long de l'année pour attribution de l'aide en année N ou N+1 selon le moment de la demande.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Selon les données fixées par convention.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Une convention fixe les modalités, avec une possibilité d'acompte à hauteur de 80 % de la subvention sur justification des dépenses engagées et solde sur présentation d'un bilan financier de l'opération.

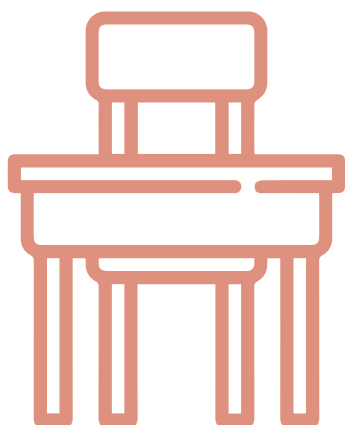
**Contact**

Direction des collèges

Marie-Bernard CLAVERIE

05 62 56 72 89

marie-bernard.claverie@ha-py.fr



Aides financières en complément de la DGF (équipement mobilier)

AIDE DU DÉPARTEMENT

Subvention versée sur présentation des factures acquittées par les collèges.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Date limite fixée au 13 juillet de l'année N.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation des factures acquittées.

Dispositif :

Aides financières en complément de la DGF (équipement mobilier)

Thématique :

Collèges - Equipement mobilier

Type d'aide :

Subvention - Appel à projets

Objectif :

Permettre aux collèges de s'équiper en matériel et mobilier.

Opérations éligibles :

Achat de mobilier pour les salles de classes, matériel pédagogique, équipements sportifs pour l'Education Physique et Sportive (EPS), ainsi que tout mobilier améliorant les conditions d'accueil des collégiens.

Bénéficiaires :

Collèges publics

Conditions de financement :

Notification d'une subvention au titre du matériel et mobilier (enveloppe budgétaire répartie dans les collèges).

Contact

Direction des collèges

Marie-Bernard CLAVERIE

05 62 56 72 89

marie-bernard.claverie@ha-py.fr



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS



**Dispositif :**

Fonds de concours

Thématique :

Routes

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Accompagner la collectivité maître d'ouvrage des travaux pour la réfection de la couche de roulement.

Opérations éligibles :

Les opérations d'aménagements communaux sur route départementale en agglomération sous réserve d'une validation technique des travaux envisagés.

Bénéficiaires :

Communes



Fonds de concours

CONDITIONS DE FINANCEMENT

La participation éventuelle du Département ne concerne que la couche de roulement de la route départementale, soit sous sa maîtrise d'ouvrage soit sous forme de fonds de concours, dans la limite du montant auquel conduirait l'application des marchés départementaux existants.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

En deux étapes

1- Informelle : concertation préalable avec l'agence du secteur du Département (voir coordonnées ci-dessous), avec anticipation souhaitée à N-2 afin de permettre une optimisation de la programmation pluriannuelle des réfections de chaussée.

2- Formelle : transmission de la demande au Service Patrimoine et Politiques Routières.



Contacts

Pays de Tarbes et du Haut Adour

1 rue Castelmouly
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Accueil 05 31 74 39 10
agence.bagneres@ha-py.fr

Pays des Gaves

Chemin de Sarsan
65107 LOURDES
Accueil 05 31 74 38 50
agence.lourdes@ha-py.fr

Pays du Plateau de Lannemezan, des Vallées des Nestes et Barousse

Le Pré Commun
65240 ARREAU
Accueil 05 31 74 38 60

Pays du Val d'Adour

274 boulevard Lapalu
65700 MAUBOURGUET
Accueil 05 31 74 38 80
agence.maubourguet@ha-py.fr

Pays des Coteaux

44 rue d'Astarac - 65330 GALAN
Accueil 05 31 74 38 90
agence.galan@ha-py.fr



Redevance communale des mines

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être déposés complets avant le 15 octobre de l'année.

Dossier à transmettre au Département :

courrier de demande ;
délibération ;
devis des travaux ;
photos et plan de situation.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à la date de notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Les subventions sont versées une fois les travaux achevés, sur présentation des factures et d'un certificat d'achèvement des travaux. Si au bout du délai des 2 ans les travaux n'ont pas pu être réalisés, la commune peut demander un délai supplémentaire d'un an.

Dispositif :

Redevance communale des mines

Thématique :

Routes

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Financer des opérations destinées à remettre en état la voirie dégradée par les intempéries et dont le montant HT des travaux ne dépasse pas 50 000 €.

Opérations éligibles :

Travaux de remise en état de la voirie, des fossés et des murs de soutènement.

Bénéficiaires :

Communes

Conditions de financement :

Dotation annuelle attribuée par l'Etat et répartie en fonction du nombre de demandes reçues (traitement par ordre d'arrivée). Si cumul avec d'autres aides du département, ne pas dépasser 80 %.



Contact

Service Budget Marchés (SBM)
participationvoirie-drm@ha-py.fr

**Dispositif :**

Fonds vélo

Thématique :

Routes

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Accompagner la collectivité maître d'ouvrage des travaux, des services ou des équipements en faveur des déplacements à vélo.

Opérations éligibles :

Les opérations d'aménagements communaux concourant à l'atteinte des objectifs du plan vélo départemental sous réserve d'une validation technique des travaux envisagés.

Bénéficiaires :

Communes, EPCI, associations



Fonds vélos

CONDITIONS DE FINANCEMENT

La participation éventuelle du Département ne concerne que l'assiette du projet effectivement consacrée au vélo, sous forme de fonds de concours, dans la limite de seuils et de plafonds dépendant du type d'aménagement :

Pour les travaux, opérations d'au moins 70 000 € HT, assiette éligible plafonnée à 150 000 € HT ;

Pour les services et les équipements, opérations d'au moins 500 € HT, assiette éligible plafonnée à 50 000 € HT.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

En deux étapes

1- Informelle : concertation préalable avec le service du Département en charge des mobilités (voir coordonnées ci-dessous), avec anticipation souhaitée à N-1.

2- Formelle : transmission de la demande au Service Mobilité Innovation et Qualité.

**Contact**

Service Mobilité Innovation Qualité
(SMIQ)

05 62 56 72 61



Amendes de police

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les dossiers doivent être déposés complets avant le 15 octobre de l'année.

Dossier à transmettre au

Département :

courrier de demande ;
délibération ;
devis des travaux ;
photos et plan de situation.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Dès le vote de la répartition par la Commission permanente.

MODALITÉS DE VERSEMENT

La Préfecture procède aux paiements des subventions directement aux communes.

Dispositif :

Amendes de police

Thématique :

Routes

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Accompagner des opérations destinées à améliorer la sécurité sur la voirie et dont le montant HT des travaux ne dépasse pas 20 000 € HT

Opérations éligibles :

Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers.

Bénéficiaires :

Communes de moins de 10 000 habitants.

Conditions de financement :

Dotation annuelle attribuée par l'Etat et répartie en fonction du nombre de demandes reçues par canton.



Contact

Service Budget Marchés (SBM)

participationvoirie-drm@ha-py.fr



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL



**Dispositif :**

Acquisition de matériel agricole

Thématique :

Agriculture

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Favoriser l'équipement collectif des exploitations.

Opérations éligibles :

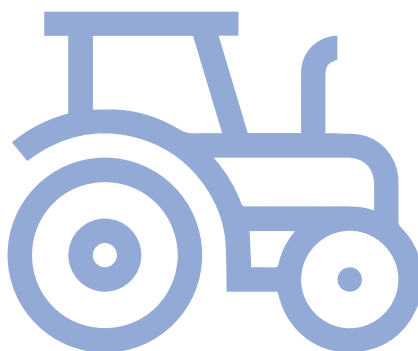
Acquisition de tout matériel agricole par une CUMA sauf matériel d'irrigation.

Bénéficiaires :

Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Conditions de financement :

Seul le matériel neuf est éligible (matériel d'occasion exclu) en premier achat ou en renouvellement.



Acquisition de matériel agricole

AIDE DU DÉPARTEMENT

- **Coût minimum :** 2 500 € HT
- **Dépense subventionnable maximum :** 25 000 € HT
- **Taux maximum aide Département :** 40 % du montant HT
- **Taux maximum intensité aide :** taux applicable selon le régime SA 107520 en fonction des situations et des destinations des matériels

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Courrier de demande de subvention, devis détaillé et RIB.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de la notification de l'aide.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur la base des justificatifs d'achat fournis (factures acquittées).



Contacts

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Claude LAFFONTA

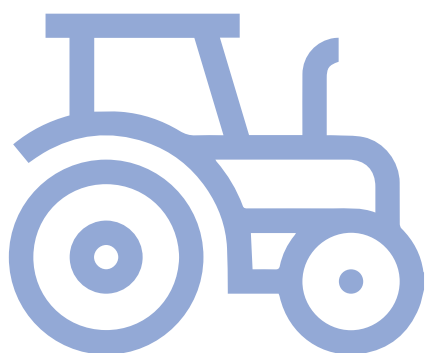
05 62 56 78 30

claudelaffonta@ha-py.fr

Marie-Pierre BRANCHARD

05 62 56 78 25

marie-pierre.branchard@ha-py.fr



Actions et manifestations agricoles

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le montant varie selon les demandes.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes avant le 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Possibilité d'acomptes. Le solde ou la totalité est versée après achèvement de l'opération et sur la base de la demande de paiement et des factures.

Dispositif :

Actions et manifestations agricoles

Thématique : Agriculture

Type d'aide : Subvention

Objectifs :

- encourager une agriculture de qualité en accompagnant les productions sous signes officiels de qualité ou en cours de reconnaissance.
- Cette aide vise les études de marchés, l'élaboration des dossiers préparatoires à la demande de reconnaissance et les opérations promotionnelles des produits (foires, salons, supports promotionnels) ;
- favoriser le conseil technique, l'apport de connaissances, la diffusion d'expériences et de références, l'innovation et le conseil sur des productions nouvelles ou très spécialisées auprès des agriculteurs ;
- organiser des manifestations et concours.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement relatives :

- à l'accompagnement technique des agriculteurs ;
- au développement agricole ;
- au développement des produits sous signes officiels de qualité ;
- à l'organisation de manifestations pour présenter l'agriculture départementale.

Bénéficiaires :

Organismes professionnels agricoles (associations, groupements, GIP, établissements publics).

Conditions de financement :

En fonction de l'intérêt de l'opération, de son coût et des autres aides mobilisables.



Contact

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Claude LAFFONTA

05 62 56 78 30

claude.laffonta@ha-py.fr

**Dispositif :**

Investissements collectifs pastoraux

Thématique :

Agriculture

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

Favoriser les équipements collectifs en estives pour améliorer leur gestion.

Opérations éligibles :

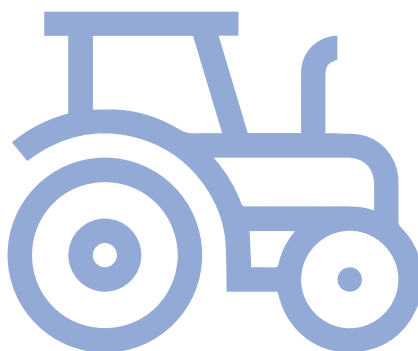
Dépenses d'investissement relatives à des travaux pastoraux collectifs (clôtures, parcs de tri, aménagement point d'eau, desserte, débroussaillage, clôtures,...).

Bénéficiaires :

Associations Foncières Pastorales, Groupements Pastoraux

Conditions de financement :

investissements collectifs.



Investissements collectifs pastoraux

AIDE DU DÉPARTEMENT

Dans la limite de 60 % toutes aides publiques confondues du montant HT ou TTC des travaux soit en complément des autres financeurs, soit en seul financeur (Top Up).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Si en cofinancement : copie du dossier type de demande de subvention déposé à la Région Occitanie

Si le Département est le seul financeur : lettre de demande, notice explicative, plans, devis, RIB.

Se renseigner auprès du Conseil Départemental ou auprès du Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (CRPGE).

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de la notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Possibilité d'acomptes.

Le solde ou la totalité après achèvement de l'opération et sur la base de la demande de paiement et des factures.



Contacts

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Claude LAFFONTA

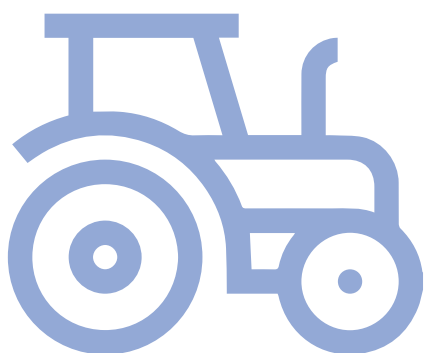
05 62 56 78 30

claude.laffonta@ha-py.fr

Marie-Pierre BRANCHARD

05 62 56 78 25

marie-pierre.branchard@ha-py.fr



Travaux de signalétique pastorale

AIDE DU DÉPARTEMENT

70 % du coût HT ou TTC de l'acquisition des panneaux selon que le maître d'ouvrage est assujetti ou pas à la TVA.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dossier type à retirer au GIP CRPGE
Centre de Ressource sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace (avec à minima : lettre de demande, localisation des panneaux, devis).

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de la notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Possibilité d'acomptes.
Le solde ou la totalité après achèvement de l'opération et sur la base de la demande de paiement et des factures.

Dispositif :

Travaux de signalétique pastorale

Thématique :

Agriculture

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Informar les usagers de la montagne sur le comportement à adopter en zone pastorale.

Opérations éligibles :

Opérations d'investissement relatives à l'achat de panneaux d'information à destination des zones pastorales.

Bénéficiaires :

Associations Foncières Pastorales, Groupements Pastoraux, communes, commissions syndicales, groupements de communes.

Conditions de financement :

Respecter la signalétique et la charte départementale.



Contacts

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Claude LAFFONTA

05 62 56 78 30

claudelaffonta@ha-py.fr

Marie-Pierre BRANCHARD

05 62 56 78 25

marie-pierre.branchard@ha-py.fr

**Dispositif :**

Archives communales

Thématique :

Archives

Type d'aide :

Assistance à maîtrise d'ouvrage

Objectif :

Conserver les archives des communes.

Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement relatives aux archives communales :

- reliure des registres d'état civil et de délibérations contemporaines ;
- restauration des documents d'archives anciens (atlas cadastraux, registres, etc.) ;
- aménagement de locaux pour les archives.

Bénéficiaires :

Communes, EPCI et organismes dépendant des communes.

Conditions de financement :

Pas de financement.



Archives communales

AIDE DU DÉPARTEMENT

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

- préconisations pour reliure et restauration et pour l'aménagement des locaux ;
- aide au choix d'un prestataire spécialisé ;
- validation des devis et aide à la validation de la prestation ;
- aide ponctuelle à la recherche de financements complémentaires ;
- organisation d'opérations de valorisation des archives communales (conférences, expositions, etc.).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Envoi des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de gestion des relations avec les usagers (GRU) : mesdemarches.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

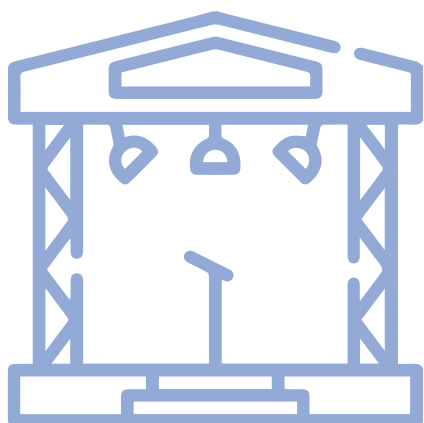
**Contact**

Archives départementales

Axelle GERMON

05 62 56 76 45

axelle.germon@ha-py.fr



Arts vivants et arts plastiques

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département varie selon le type de demande.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

Dispositif :

Arts vivants et arts plastiques

Thématique :

Culture

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Favoriser la mise en oeuvre d'actions culturelles diversifiées d'intérêt départemental.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement :

- dans le domaine des arts vivants (festivals de théâtre, de musique ou de danse, ateliers de théâtre ou école de cirque, soutien aux compagnies professionnelles pour la création et la diffusion artistique) ;
- dans le domaine des arts plastiques et visuels (festivals et/ou programmation annuelle) ;
- dans le cadre d'une programmation artistique ou d'un lieu de diffusion.

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations.

Conditions de financement :

- Les artistes ou intervenants doivent être des professionnels de la culture rémunérés ;
- L'action doit s'adresser à tous les publics (hors cadre scolaire).



Contacts

Service Arts Vivants,
Arts Plastiques

Hélène THIEFFRY

05 62 56 71 36

helene.thieffry@ha-py.fr

Aude SENMARTIN

05 62 56 71 30

aude.senmartin@ha-py.fr

Dispositif :

Ecoles de musique

Thématique :

Culture

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Permettre une offre diversifiée et de qualité de cours de musique dans le territoire départemental.

Opérations éligibles :

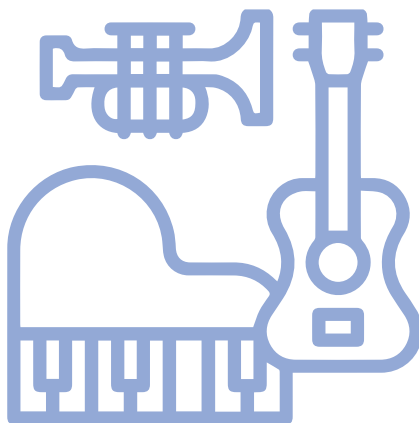
Dépenses de fonctionnement des écoles de musique proposant un enseignement pluridisciplinaire.

Bénéficiaires :

Ecoles de musique associatives ou municipales qui appliquent la réglementation en matière de droit du travail.

Conditions de financement :

- Les écoles doivent recourir à des emplois salariés dans le domaine des disciplines enseignées et être portées par une ou plusieurs collectivités locales par une aide technique et/ou financière.
- L'enseignement doit porter sur la pratique individuelle d'au moins deux instruments différents et des pratiques collectives.



Ecoles de musique

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département est calculé selon des critères quantitatifs, qualitatifs et économiques.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

**Contacts**

Service Arts Vivants,
Arts Plastiques

Hélène THIEFFRY

05 62 56 71 36

helene.thieffry@ha-py.fr

Emma SABATIE

05 62 56 77 92

emma.sabatie@ha-py.fr



Littérature

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le soutien du Département varie selon le type de demande.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

Dispositif :

Littérature

Thématique :

Culture

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

- Mettre en oeuvre des actions culturelles dans le domaine de la littérature ;
- Editer des ouvrages d'intérêt départemental.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement :

- Fonctionnement de la structure, projet, manifestation ;
- Projets de publication (sont exclus les projets en auto-édition).

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations, sociétés (éditeurs).

Conditions de financement :

- Les auteurs ou intervenants doivent être des professionnels et être rémunérés en fonction de la nature de leurs interventions ;
- Les demandes d'aide à un projet éditorial doivent être transmises en amont de la publication.



Contacts

Médiathèque Départementale

Valérie PONCE

05 62 56 75 70

valerie.ponce@ha-py.fr

Dominique DESCLAUX

05 62 56 75 60

dominique.desclaux@ha-py.fr

Dispositif :

Alimentation en eau potable

Thématique : Environnement**Type d'aide :** Subvention**Objectifs :**

- Améliorer la qualité des masses d'eau ;
- Organiser un service d'eau potable de qualité ;
- Protéger, connaître, optimiser la ressource en eau.

Opérations éligibles :

- Dépenses d'investissement pour des actions en faveur de la création et de l'amélioration du patrimoine liées à l'eau potable (exemples : études, protection de la ressource, amélioration de la qualité de l'eau distribuée, sécurisation, pose de compteurs, création d'ouvrages stratégiques, etc.).

Bénéficiaires :

Communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants ou leurs groupements ayant la compétence eau potable.

Conditions de financement :

- Les maîtres d'ouvrage doivent avoir instauré, au minimum et au choix :
 - Un prix de l'eau supérieur ou égal à 1 € HT/m³ (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m³/abonné/an ;
 - Un forfait supérieur ou égal à 120 € HT/an (redevances incluses).
 Ce prix de l'eau sera justifié au moment de l'instruction du dossier par la fourniture d'une facture d'un abonné ;
- Les dossiers doivent respecter les dispositions du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, les documents d'urbanisme en vigueur et le cadre de la réglementation ;
- Le Département devra être associé aux phases de préparation et de suivi des études et travaux.



Alimentation en eau potable

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Les modalités d'intervention du Département varient selon le projet et l'intervention des autres financeurs ;
- Le montant de l'aide est calculé de préférence sur la base des montants HT résultant de la consultation des entreprises.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures) ;
- Les dépenses ne sont éligibles qu'à compter de la date de l'acquit de réception de la demande de subvention qui vaut autorisation de démarrage anticipé.

**Contact**

Service Environnement
et Aménagement

Thierry DEVAURS

05 62 56 78 38

thierry.devaurs@ha-py.fr



Appel à projets CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le montant maximal de l'aide est de **100 000 €** par projet ;
- Le taux de subvention est de **20 %** maximum sur le coût HT du projet ;
- Le taux toutes aides publiques confondues est de **70 %** sur le coût HT du projet ;
- Le montant de l'aide est calculé de préférence sur la base des montants HT résultant de la consultation des entreprises.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures).

Dispositif :

Appel à projets CVM

Thématique :

Environnement

Type d'aide :

Appel à projets

Objectif :

Organiser un service d'eau potable de qualité

Supprimer les non-conformités liées à la présence de CVM

Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement pour la réhabilitation de réseaux d'eau potable.

Bénéficiaires :

Communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants ou leurs groupements ayant la compétence eau potable.

Conditions de financement :

- Les maîtres d'ouvrage doivent avoir instauré, au minimum :
- Un prix de l'eau potable supérieur ou égal à 1 € HT/m³ (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m³/abonné/an ;
- Un forfait eau potable supérieur ou égal à 120 € HT/an (redevances incluses).

Ce prix de l'eau sera justifié au moment de l'instruction des dossiers par la fourniture d'une facture d'un abonné.

- Les maîtres d'ouvrage doivent :
 - disposer d'un diagnostic sur le réseau concerné par le projet inférieur ou égal à 10 ans ;
 - avoir réalisé une campagne d'analyses réglementaires mettant en évidence une ou des conformités.



Contacts

Service Environnement
et Aménagement

Thierry DEVAURS

05 62 56 78 38

thierry.devaurs@ha-py.fr

Dispositif :

Appel à projets Réseaux d'eau potable et d'assainissement

Thématique : Environnement

Type d'aide : Appel à projets

Objectifs :

- Limiter les entrées d'eaux claires parasites ;
- Limiter les fuites de réseaux et améliorer le rendement.

Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement pour la réhabilitation de réseaux d'eau potable ou d'assainissement.

Bénéficiaires :

Communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants et leurs groupements.

Conditions de financement :

- Les maîtres d'ouvrage doivent avoir instauré, au minimum :
- Un prix de l'eau potable ou assainie supérieur ou égal à 1 € HT/m³ (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m³/abonné/an ;
- Un forfait eau ou assainissement supérieur ou égal à 120 € HT/an (redevances incluses).

Ce prix de l'eau sera justifié au moment de l'instruction de dossier par la fourniture d'une facture d'un abonné.

- Pour l'eau et l'assainissement, les maîtres d'ouvrage doivent disposer d'un diagnostic sur le réseau concerné par le projet inférieur ou égal à 10 ans, ainsi qu'une prospective financière comprenant une modélisation économique du prix de l'eau actuel et l'impact sur le prix de l'eau du programme de travaux ;
- Pour l'assainissement, ils doivent également disposer d'un diagnostic de la conformité des branchements des particuliers sur le(s) tronçon(s) concerné(s).



Appel à projets Réseaux d'eau potable et d'assainissement

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le montant maximal de l'aide est de **100 000 €** par projet ;
- Le taux de subvention est de **20 %** maximum sur le coût HT du projet ;
- Le taux toutes aides publiques confondues est de **60 %** sur le coût HT du projet ;
- Le montant de l'aide est calculé de préférence sur la base des montants HT résultant de la consultation des entreprises.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Transmission par courriel ou voie postale au Département des Hautes-Pyrénées avant le 30 avril de chaque année.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures) ;

**Contacts**

Service Environnement et Aménagement

- Pour l'assainissement :

Marie-Claire CAMES-BAUDOIN
05 62 56 70 64
marie-claire.cames-baudouin@ha-py.fr

- Pour l'eau potable :

Thierry DEVAURS
05 62 56 78 38
thierry.devaurs@ha-py.fr



Assainissement

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Les modalités d'intervention du Département varient selon le projet et l'intervention des autres financeurs ;
- Le montant de l'aide est calculé de préférence sur la base des montants HT résultant de la consultation des entreprises.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Sur présentation de la demande de paiement et des pièces justificatives (factures) ;
- Les dépenses ne sont éligibles qu'à compter de la date de l'acqué de réception de la demande de subvention qui vaut autorisation de démarrage anticipé.

Dispositif :

Assainissement

Thématique : Environnement

Type d'aide : Subvention

Objectifs :

- Améliorer la qualité des masses d'eau ;
- Optimiser la gestion patrimoniale des infrastructures ;
- Organiser un service d'assainissement de qualité.

Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement pour des actions en faveur de l'amélioration du patrimoine lié à l'assainissement (exemples : études, réhabilitation de stations d'épuration, création de systèmes d'assainissement, extension de réseau d'assainissement, amélioration des installations existantes, etc.).

Bénéficiaires :

Communes dont la population totale est inférieure à 3 500 habitants ou leurs groupements ayant la compétence assainissement.

Conditions de financement :

Les maîtres d'ouvrage doivent avoir instauré, au minimum et au choix :

- Un prix de l'eau supérieur ou égal à 1 € HT/m³ (redevances incluses) sur la base d'une consommation de 120 m³/abonné/an ;
- Un forfait supérieur ou égal à 120 € HT/an (redevances incluses).

Ce prix de l'eau sera justifié au moment de l'instruction des dossiers par la fourniture d'une facture d'un abonné.

- Le Département devra être associé aux phases de préparation et de suivi des études et travaux.



Contacts

Service Environnement et Aménagement

Nathalie LACASSAGNE
05 62 56 77 72
nathalie.lacassagne@ha-py.fr

Marie-Claire CAMES-BAUDOIN
05 62 56 70 64
marie-claire.cames-baudouin@ha-py.fr

Dispositif :

Fonds Départemental de l'Environnement - Education au développement durable

Thématique :

Environnement

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

Sensibiliser le grand public, les scolaires et les élus à l'environnement.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement concernant l'éducation et la sensibilisation à l'environnement (exemples : formation, achat de supports pédagogiques et de communication, animation, etc.).

Bénéficiaires :

Associations agréées dont les actions sont de portée départementale.

Conditions de financement :

L'opération devra être réalisée dans le courant de l'année de l'attribution de l'aide.



Fonds Départemental de l'Environnement - Education au développement durable

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le plancher d'aide est de 1 000 € ;
- Le taux maximum d'intervention toutes aides publiques confondues est de 70 % ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes avant le 31 janvier de chaque année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

**DEMANDE DE L'AIDE
EN LIGNE**

Oui.

**DURÉE DE VALIDITÉ
DE L'AIDE**

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Possibilité de versement d'un acompte pour les opérations ayant atteint le tiers de la dépense subventionnable, sur présentation de la demande de paiement et des factures afférentes ;
- Sur présentation de la demande de paiement, des factures acquittées, de l'attestation signée du Président de la structure mentionnant le nombre d'heures effectuées par personne ainsi que le taux horaire appliqué, du plan de financement final de l'opération, de l'état récapitulatif des factures, du bilan détaillé de l'opération, des supports pédagogiques et de communication produits.

**Contacts**

Service Environnement
et Aménagement

Nathalie LACASSAGNE

05 62 56 77 72

nathalie.lacassagne@ha-py.fr

Catherine LABAT

05 62 56 70 10

catherine.labat@ha-py.fr



Fonds Départemental de l'Environnement - Investissement

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le plancher d'aide est de **1 000 €** ;
- Le plafond des dépenses éligibles varie, selon le type de projet, entre **20 000 € et 100 000 €** ;
- Le taux d'aide du Département varie, selon le type de projet, entre **20 % et 50 %** ;
- Le taux maximum d'intervention toutes aides publiques confondues est de **70 %** ;
- Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses hors TVA sauf si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Possibilité de versement d'un acompte pour les opérations ayant atteint le tiers de la dépense subventionnable, sur présentation de la demande de paiement et des factures afférentes ;
- Versement du solde ou de la totalité sur présentation de la demande de paiement, des factures acquittées, du plan de financement final de l'opération, de l'état récapitulatif des factures, du compte-rendu dressant un bilan de l'opération (travaux) ou un exemplaire du rapport final (études), des supports pédagogiques et de communication produits, de l'attestation du Trésorier (pour les travaux en régie).

Dispositif :

Fonds Départemental de l'Environnement - Investissement

Thématique : Environnement

Type d'aide : Subvention

Objectifs :

- Améliorer la connaissance des espèces ;
- Conserver ou restaurer les fonctionnalités du milieu ;
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public.

Opérations éligibles :

Opérations d'investissement relatives à :

- des études ou à l'élaboration de plan de gestion ou d'action ;
- des travaux de restauration des milieux constitutifs de la trame verte et bleue ;
- des études, travaux ou fournitures pour la réintroduction ou le maintien d'espèces animales ou végétales remarquables ;
- des études ou travaux en vue de l'accueil du public.

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, personnes morales gestionnaires de sites, associations agréées, syndicats mixtes.

Conditions de financement :

- Au moment du dépôt de la demande, l'opération ne doit être ni engagée ni avoir fait l'objet d'un bon de commande ;
- Pour les études, le Département devra être associé à l'élaboration du cahier des charges, aux réunions de déroulement et à leur restitution ;
- Les travaux en régie sont acceptés ; ils ne doivent pas dépasser 30 % de la dépense subventionnable.



Contacts

Service Environnement
et Aménagement

Nathalie LACASSAGNE

05 62 56 77 72

nathalie.lacassagne@ha-py.fr

Catherine LABAT

05 62 56 70 10

catherine.labat@ha-py.fr

Dispositif :

Fonds Départemental de l'Environnement - Investissement - Milieux aquatiques

Thématique :

Environnement

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

- Acquisition de connaissance ;
- Amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques.

Opérations éligibles :

Opérations d'investissement relatives à des études, des travaux d'entretien et d'aménagement des bassins versants.

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, syndicats mixtes et associations syndicales autorisées.

Conditions de financement :

Au moment du dépôt de la demande, l'opération ne doit être ni engagée ni avoir fait l'objet d'un bon de commande ;

- Pour les études, le Département devra être associé à l'élaboration du cahier des charges, aux réunions de déroulement et à leur restitution ;
- Le montant d'une subvention est calculé à partir des dépenses hors TVA sauf si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA ;
- Les travaux en régie sont acceptés ; ils ne doivent pas dépasser 30 % de la dépense subventionnable.



Fonds Départemental de l'Environnement - Investissement Milieux aquatiques

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le taux maximum d'aides publiques est de **70 %** ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

**DEMANDE DE L'AIDE
EN LIGNE**

Oui.

**DURÉE DE VALIDITÉ
DE L'AIDE**

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Possibilité de versement d'un acompte pour les opérations ayant atteint le tiers de la dépense subventionnable, sur présentation de la demande de paiement et des factures afférentes ;
- Versement du solde ou de la totalité sur présentation de la demande de paiement, des factures acquittées, du plan de financement final de l'opération, de l'état récapitulatif des factures, du compte-rendu dressant un bilan de l'opération (travaux) ou un exemplaire du rapport final (études), des supports pédagogiques et de communication produits, de l'attestation du Trésorier (pour les travaux en régie).

**Contacts**

Service Environnement
et Aménagement

Nathalie LACASSAGNE

05 62 56 77 72

nathalie.lacassagne@ha-py.fr

Catherine LABAT

05 62 56 70 10

catherine.labat@ha-py.fr



Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le taux d'intervention varie selon de type de projet ;
- Le taux maximum d'aides publiques est de **70 %** ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Possibilité de versement d'un acompte pour les opérations ayant atteint le tiers de la dépense subventionnable, sur présentation de la demande de paiement et des factures afférentes ;
- Versement du solde ou de la totalité sur présentation de la demande de paiement, des factures acquittées, de l'état récapitulatif des factures en HT, de l'attestation d'achèvement des travaux et de photos avant/après la réalisation de l'opération.

Dispositif :

Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets

Thématique :

Environnement

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

- Réduire, trier et valoriser les déchets ;
- Donner la priorité à la prévention des déchets

Opérations éligibles :

Opérations d'investissement relatives à des études, à la sensibilisation et communication à la prévention et au tri, à la valorisation matière et organique, aux déchèteries et recycleries, à la gestion à la source des biodéchets et à la réhabilitation des décharges.

Bénéficiaires :

- Les structures exerçant la compétence « collecte et traitement » ;
- Les communes et leurs groupements pour la réhabilitation des décharges.

Conditions de financement :

Au moment du dépôt de la demande, l'opération ne doit être ni engagée ni avoir fait l'objet d'un bon de commande ;

- Les travaux en régie sont acceptés pour certaines aides ; ils ne doivent pas dépasser 30% de la dépense subventionnable.

Contacts

Service Environnement
et Aménagement

Nathalie LACASSAGNE

05 62 56 77 72

nathalie.lacassagne@ha-py.fr

Pascaline VARLET

05 62 56 78 51

pascaline.varlet@ha-py.fr

**Dispositif :**

Actions en faveur de la jeunesse

Thématique :

Jeunesse

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Favoriser et encourager les actions dédiées à la jeunesse.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement concernant :

- des actions, des projets et des manifestations à dimension départementale à destination de la jeunesse ainsi que des actions d'éducation artistique et culturelle auprès des collégiens ;
- le fonctionnement des structures oeuvrant auprès de la jeunesse ;
- le co-financement des postes FON-JEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire) en lien avec les services de l'Etat (SDJES).

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations.

Conditions de financement :

L'action doit s'adresser prioritairement à un public jeune, le plus large possible.



Actions en faveur de la jeunesse

AIDE DU DÉPARTEMENT

Les aides attribuées permettent de compenser partiellement et uniquement des dépenses de fonctionnement directement liées au projet (achats, prestations, frais de personnel et de gestion de la structure).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 31 janvier de l'année N pour laquelle l'aide est sollicitée, sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

**Contacts**

Service Sport, Jeunesse
et Vie Associative

Marie VASQUEZ

05 62 56 78 03

marie.vasquez@ha-py.fr

Romain PAGNOUX

05 62 56 77 96

romain.pagnoux@ha-py.fr



Chantiers jeunes

AIDE DU DÉPARTEMENT

Une aide de 2 000 € maximum peut être accordée, selon :

- l'intérêt du projet au niveau patrimonial et/ou culturel et éducatif ;
- la durée du chantier ;
- les besoins financiers liés au projet (intervenants techniques, hébergement, restauration frais de transport).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

- Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 mai sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr ;
- En amont du dépôt : envoi préalable de la fiche pré-projet au plus tard le 15 avril.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'appui de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

Dispositif :

Chantiers jeunes

Thématique : Jeunesse

Type d'aide : Subvention

Objectif :

Apporter un soutien technique et financier aux structures souhaitant réaliser, dans les Hautes-Pyrénées, un chantier jeune sur une thématique patrimoniale ou culturelle dans le cadre d'un projet plus largement socio-éducatif favorisant la découverte du territoire, la socialisation des jeunes, les activités ludiques, etc. Ce dispositif d'aide relève d'un partenariat entre le Département, l'Etat (Education Nationale : SDJES) et la CAF des Hautes-Pyrénées.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement relatives à l'organisation d'un chantier jeunes de 4 jours et 5 participants minimum.

Bénéficiaires :

Collectivités et associations organisant un chantier jeunes.

Conditions de financement :

- Le chantier s'adresse à des jeunes de 11 à 25 ans ;
- Il doit faire l'objet d'une préparation préalable par les organisateurs et les jeunes en lien avec les services du Département ;
- L'encadrement pédagogique du chantier est assuré par les animateurs de la structure organisatrice, l'encadrement technique doit être assuré par un professionnel en lien direct avec la thématique du chantier ;
- Un contrat de partenariat est signé entre la structure organisatrice et la structure commanditaire du chantier (association ou collectivité).



Contacts

Service Sport, Jeunesse
et Vie Associative

Adeline SAMAIN

05 62 56 71 15

adeline.samain@ha-py.fr

Romain PAGNOUX

05 62 56 77 96

romain.pagnoux@ha-py.fr

**Dispositif :**

Cinéma en milieu rural

Thématique :

Jeunesse

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Favoriser la rencontre du jeune public avec la culture cinématographique en milieu rural.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de séances de cinéma dédiées au public scolaire.

Bénéficiaires :

Collectivités ou associations gérant une salle de cinéma ne faisant pas partie du réseau Ciné Parvis 65 (réseau soutenu par ailleurs pour ces actions dans les territoires).

Conditions de financement :

Sur présentation des listes des séances et de la fréquentation des élèves.



Cinéma en milieu rural

AIDE DU DÉPARTEMENT

Aide forfaitaire de 1,5 € par enfant accueilli en séance.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

A adresser au service au plus tard le 10 novembre.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée suite au vote de la commission permanente.

**Contacts**

Service Sport, Jeunesse
et Vie Associative

Marie VASQUEZ

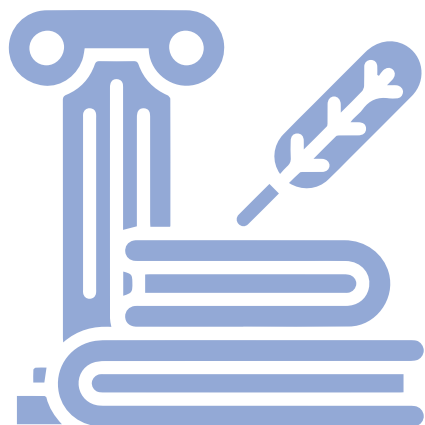
05 62 56 78 03

marie.vasquez@ha-py.fr

Romain PAGNOUX

05 62 56 77 96

romain.pagnoux@ha-py.fr



Culture régionale

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le montant de l'aide est fonction de l'action dans la limite de **20 %** du fonctionnement de l'association ou de **50 %** du coût de l'opération;
- Toute aide supérieure à **23 000 €** nécessite une convention.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

Dispositif :

Culture régionale

Thématique :

Patrimoine

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

- Valoriser, transmettre et développer le gascon ;
- Valoriser l'identité du département.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement concernant l'enseignement, la création, la conservation, la recherche et les événements culturels.

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations.

Conditions de financement :

- Le service Culture Occitane et Territoires doit être associé dès l'étude du projet ;
- Le projet doit valoriser la langue occitane, respecter la variété dialectale gasconne et utiliser l'occitan dans les supports de communication.



Contact

Service Culture Occitane
et Territoires

Sébastien PUGIN

05 62 56 71 37

sebastien.pugin@ha-py.fr

Dispositif :

Histoire, patrimoine et actions mémorielles

Thématique :

Patrimoine

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

- Etudier et connaître l'histoire et le patrimoine départemental ;
- Organiser des activités mémorielles.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement concernant :

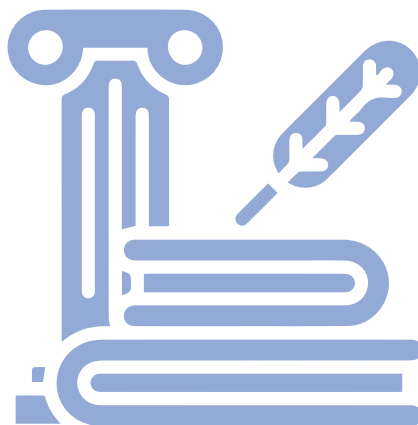
- Le fonctionnement des sociétés savantes et associations oeuvrant pour le patrimoine départemental ;
- Des manifestations et publications à caractère historique et patrimonial ;
- La numérisation du patrimoine écrit départemental ;
- L'archivage de structures privées ;
- Le renouvellement des drapeaux des associations d'anciens combattants.

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations.

Conditions de financement :

Les manifestations doivent être construites dans le cadre d'un projet de médiation, de promotion ou de valorisation patrimoniale ou d'envergure départementale.



Histoire, patrimoine et actions mémorielles

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Fonctionnement : l'aide est plafonnée à 5 000 € dans la limite de 20 % du budget prévisionnel annuel ;
- Manifestations et opérations : l'aide maximale est de 50 % du coût de l'opération ;
- Archivage : l'aide est déterminée au cas par cas ;
- Numérisation : Aide plafonnée à 50 % du budget réalisé. ;
- Drapeaux : l'aide de 50 % est conditionnée à une aide communale de 50 %.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

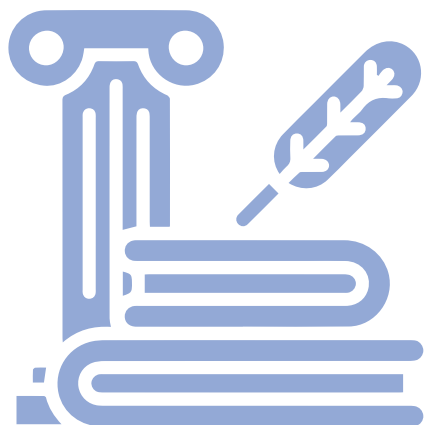
**Contact**

Service Culture Occitane
et Territoires

Sébastien PUGIN

05 62 56 71 37

sebastien.pugin@ha-py.fr



Patrimoine culturel communal

AIDE DU DÉPARTEMENT

→ Bibliothèques patrimoniales :

- aide technique et professionnelle directe ;
- mise en contact avec les structures professionnelles partenaires ;
- aide au montage du plan de financement.

→ Objets et bâtiments :

- contribution à la connaissance de ces éléments de patrimoine, en particulier dans le cadre de l'Inventaire général du patrimoine réalisé en partenariat avec la Région Occitanie ;
- contribution à la valorisation : rédaction de texte ou validation de supports de communication (livrets de visite, kakémonos, panneaux, pages de site internet, etc.).

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Envoi des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de gestion des relations avec les usagers (GRU) :
mesdemarches.ha-py.fr

Dispositif :

Patrimoine culturel communal

Thématique :

Patrimoine

Type d'aide :

Soutien technique

Objectif :

Connaître, conserver et valoriser le patrimoine culturel communal.

Opérations éligibles :

- Description et conservation de bibliothèques d'intérêt patrimonial : aide au tri, au catalogage, à la conservation ;
- Connaissance, conservation et valorisation du patrimoine culturel communal (collections d'objets d'art, bâtiments, patrimoniaux, etc.).

Bénéficiaires :

Communes, EPCI et organismes dépendant des communes.

Conditions de financement :

Pas de financement.



Contacts

Archives départementales

Bâtiments et objets :

Thibaut de ROUVRAY

05 62 56 76 36

thibaut.loriotderouvray@ha-py.fr

Bibliothèques :

Morgane MILHAT

05 62 56 76 42

morgane.milhat@ha-py.fr

Dispositif :

Patrimoine bâti privé

Thématique :

Patrimoine

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Valoriser et préserver le patrimoine bâti traditionnel.

Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement relatives à la restauration des éléments du patrimoine immobilier :

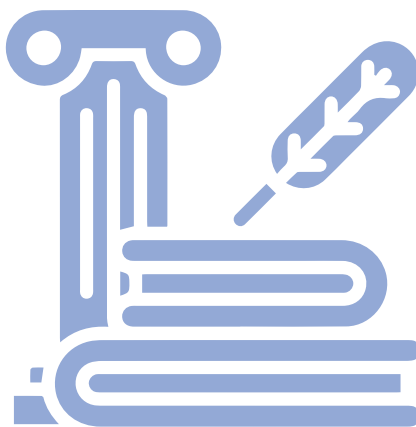
- Édifices, parcs et jardins classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques Classés ou Inscrits ;
- Édifices et patrimoine de proximité non protégés présentant un intérêt architectural, historique ou ethnographique remarquable.

Bénéficiaires :

Particuliers, associations, sociétés immobilières.

Conditions de financement :

- L'aide est subordonnée à une visibilité directe depuis l'espace public.
- Dépenses éligibles :
 - Patrimoine classé ou inscrit : 250 000 € TTC par tranche de réalisation ;
 - Éléments non protégés : 30 000 €/an.
- Le Département requiert l'avis technique de l'Architecte des bâtiments de France sur le projet et un avis de conformité après travaux.
- Le bénéficiaire s'engage à accepter de participer aux actions de valorisation du patrimoine dans le département.



Patrimoine bâti privé

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Patrimoine classé ou inscrit : l'aide du Département vient en complément de celle de l'Etat. Le cumul de deux ne dépasse pas **40 %** du montant TTC des travaux pour les Monuments Historiques Inscrits et **60 %** du montant TTC des travaux pour les Monuments Historiques Classés ;
- Éléments non protégés : l'aide maximale s'élève à **40 %** du montant TTC des travaux pour un montant des travaux supérieurs à **10 000 € TTC**.
- Le montant de l'aide est pondéré en fonction de la tranche d'imposition du bénéficiaire.
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de **70 %** du coût du projet.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Possibilité d'acomptes. Le solde ou la totalité après achèvement des opérations conformes à l'autorisation et sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

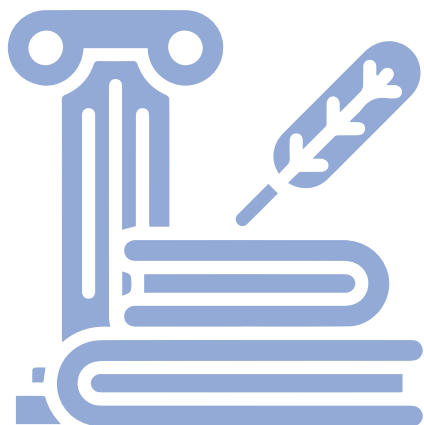
**Contact**

Archives départementales

Cédrine PEDERIVA

05 62 56 76 27

cedrine.pederiva@ha-py.fr



Soutien technique et linguistique

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental avec l'appui du *Comitat dera lenga* propose son aide à toute structure désireuse d'utiliser la langue régionale dans sa communication.

Sur demande, des textes peuvent être traduits, une communication événementielle ou permanente ou de la publicité en gascon peut être proposée, des toponymes peuvent être étudiés pour être validés et valorisés.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Envoi des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de gestion des relations avec les usagers (GRU) : mesdemarches.ha-py.fr

Dispositif :

Soutien technique et linguistique

Thématique :

Patrimoine

Type d'aide :

Soutien technique et linguistique

Objectifs :

- Valoriser, transmettre et développer le gascon ;
- Valoriser l'identité du département.

Opérations éligibles :

- Traductions de textes à portée touristique, culturelle ou d'information ;
- Pose de signalétique bilingue ;
- Mise en place du bilinguisme sur des supports commerciaux ou publicitaires.

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations, entreprises.

Conditions de financement :

Pas de financement.



Contact

Service Culture Occitane
et Territoires

Sébastien PUGIN

05 62 56 71 37

sebastien.pugin@ha-py.fr

Dispositif :

Comité Départementaux sportifs et fédérations affinitaires

Thématique : Sport**Type d'aide :** Subvention**Objectifs :**

Accompagner les comités et fédérations dans la mise en oeuvre de politiques sportives visant à développer et promouvoir leur discipline, à informer les clubs et les pratiquants sur les dispositifs de la politique sportive fédérale, à mutualiser les actions et les moyens.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement concernant :

- le fonctionnement de la structure ;
- un projet dans le champ de la pratique de haut-niveau, de la jeunesse et de la citoyenneté, de la solidarité et de la santé ou de l'attractivité territoriale ;
- l'emploi d'un cadre technique sportif.

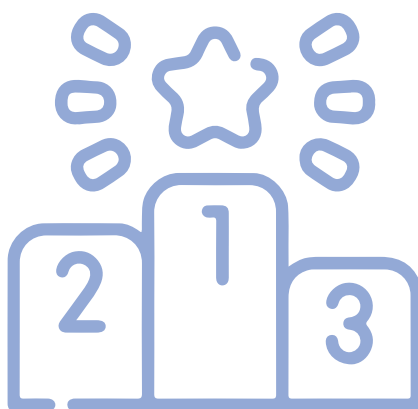
Bénéficiaires :

Associations sportives :

- Comités départementaux sportifs affiliés au comité départemental olympique et sportif
- Délégations départementales des fédérations affinitaires

Conditions de financement :

- Aide au fonctionnement et au projet : l'aide est soumise à la notion d'intérêt départemental de la discipline et au besoin avéré de financement ;
- Aide à l'emploi sportif : le technicien doit consacrer la totalité de son temps de travail à la formation des bénévoles, des arbitres, des éducateurs fédéraux, à l'encadrement et l'entraînement sportif des athlètes et des équipes départementales et à la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation.



Comités Départementaux sportifs et fédérations affinitaires

AIDE DU DÉPARTEMENT

- **Aide au fonctionnement** : le montant de l'aide, d'un minimum de 500 € et d'un maximum de 15 000 €, est déterminé au cas par cas selon le nombre de licenciés, le besoin, la situation financière de la structure et l'intérêt départemental de la discipline, elle ne peut excéder 50 % des dépenses réalisées en année n-1 ;
- **Aide au projet** : le montant de l'aide est déterminé au vu du nombre de personnes concernées par le projet, du besoin de financement, de l'intérêt départemental du projet et de son caractère innovant ;
- **Aide à l'emploi sportif** : aide forfaitaire de 7 600 € pour un équivalent temps plein, proratisée en fonction du temps de travail de l'emploi aidé. L'aide ne concerne qu'un emploi par comité.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

**Contacts**

Service Sport, Jeunesse
et Vie Associative

Cyprine LORTHIOIS

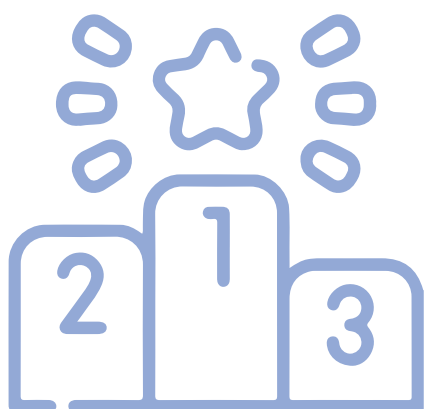
05 62 56 77 91

cyprine.lorthiois@ha-py.fr

Nicolas LOPEZ

05 62 56 79 32

nicolas.lopez@ha-py.fr



Haut Niveau Equipe

AIDE DU DÉPARTEMENT

- **Sports collectifs** : l'aide est forfaitaire, en fonction de la discipline et du niveau où évolue l'équipe ;
- **Sports individuels pratiqués en équipe** : l'aide est déterminée selon le nombre de licenciés, le coût de la discipline, l'organisation de la structure, le besoin de financement et l'intérêt départemental de la discipline.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

Dispositif :

Haut Niveau Equipe

Thématique :

Sport

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Soutenir les équipes sportives pratiquant leur discipline à un haut-niveau de compétition.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement relatives à la pratique sportive à un haut-niveau de compétition.

Bénéficiaires :

Associations et sociétés sportives.

Conditions de financement :

- Sports collectifs : l'aide est destinée aux équipes seniors évoluant en ligue professionnelle et au meilleur niveau fédéral, équipe U18 évoluant au meilleur niveau fédéral ;
 - Sports individuels pratiqués en équipe : les compétitions doivent être reconnues par la fédération sportive correspondante, l'équipe doit avoir une dimension départementale ;
- Les équipes doivent participer à minima au Championnat de France Elite de leur discipline voire aux compétitions internationales.



Contacts

Service Sport, Jeunesse et Vie Associative

Cyprine LORTHIOIS

05 62 56 77 91

cyprine.lorthiois@ha-py.fr

Nicolas LOPEZ

05 62 56 79 32

nicolas.lopez@ha-py.fr

Dispositif :

Haut Niveau Individuel

Thématique :

Sport

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

- Accompagner les filières de haut-niveau ;
- Primes à la performance ;
- Accompagner des athlètes ayant participé aux Jeux Olympiques ou Paralympiques et préparant ou sélectionnés pour l'olympiade suivante.

Opérations éligibles :

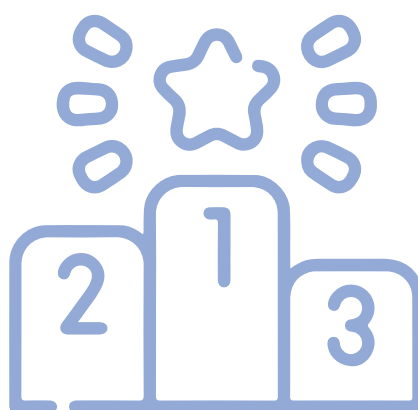
Dépenses de fonctionnement.

Bénéficiaires :

Particuliers athlètes pratiquant un sport de haut niveau.

Conditions de financement :

- L'athlète pratique une discipline reconnue de haut-niveau par le Ministère des Sports (exception faite pour le ski de vitesse) ;
- Il est licencié dans un club des Hautes-Pyrénées (sauf s'il n'existe pas de club proposant la discipline dans le département) ;
- Sauf s'il est étudiant, il est domicilié dans les Hautes-Pyrénées ou dans un département limitrophe
- Il a entre 14 et 30 ans pour le niveau national ou 35 ans pour le niveau international (il n'y a pas de limite d'âge pour les athlètes sélectionnés aux Jeux Olympiques et Paralympiques).



Haut Niveau Individuel

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Accompagnement aux filières de haut-niveau : aide déterminée au vu du statut de l'athlète ;
- Primes à la performance au vu du podium : aide déterminée selon la performance et le type de compétition ;
- Jeux Olympiques ou paralympiques : aide de 3 500 €.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide est versée suite au vote de la commission permanente.

**Contacts**

Service Sport, Jeunesse
et Vie Associative

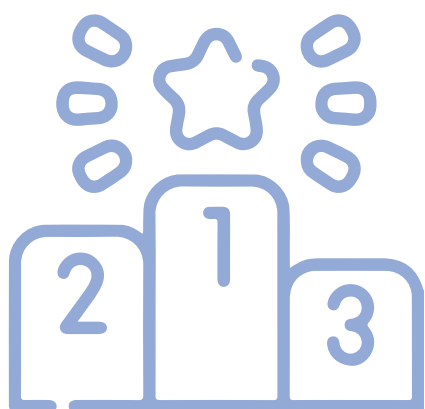
Cyprine LORTHIOIS

05 62 56 77 91

cyprine.lorthiois@ha-py.fr**Nicolas LOPEZ**

05 62 56 79 32

nicolas.lopez@ha-py.fr



Manifestations sportives

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le montant de l'aide est à minima de 500 € et ne peut excéder 50 % du budget.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

Dispositif :

Manifestations sportives

Thématique :

Sport

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

Soutenir les manifestations qui représentent un intérêt départemental, par leur notoriété, le nombre de participants ou le niveau de compétition.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement relatives à l'organisation d'une manifestation sportive.

Bénéficiaires :

Communes et leurs groupements, associations.

Conditions de financement :

- La manifestation s'inscrit parmi les priorités départementales suivantes : développement du sport et du sport santé, soutien au haut-niveau, actions en faveur de la jeunesse, actions favorisant l'insertion et la solidarité, stratégies de développement économique et touristique ;
- La manifestation est à but non lucratif et se déroule pour tout ou partie sur le territoire départemental ;
- Si elle est compétitive, la manifestation est inscrite au calendrier fédéral et est d'un niveau à minima interrégional ;
- L'organisateur doit présenter un budget prévisionnel équilibré en cohérence avec la dimension de l'évènement.



Contacts

Service Sport, Jeunesse et Vie Associative

Cyprine LORTHIOIS

05 62 56 77 91

cyprine.lorthiois@ha-py.fr

Eric SAINT-UPERY

05 62 56 78 00

eric.saint-upery@ha-py.fr

Dispositif :

Sections sportives

Thématique :

Sport

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

Favoriser le développement du sport dans les Hautes-Pyrénées.

Opérations éligibles :

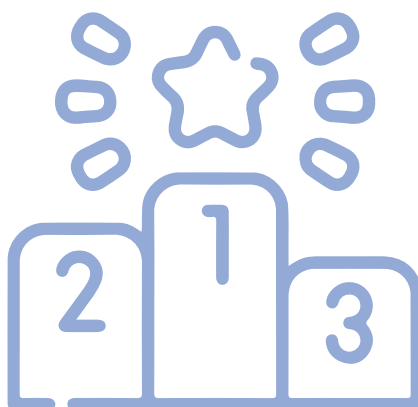
Dépenses de fonctionnement des sections sportives.

Bénéficiaires :

Etablissements scolaires du secondaire bénéficiant d'une section sportive (collèges, lycées, associations).

Conditions de financement :

La section sportive scolaire est reconnue et agréée par le Rectorat.



Sections sportives

AIDE DU DÉPARTEMENT

Le montant de l'aide est déterminé au cas par cas selon le nombre d'élèves concernés, le coût de la discipline sportive, l'organisation de la section, le besoin de financement de la section et l'intérêt départemental de la discipline.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes du 1^{er} décembre au 31 janvier sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.



Contacts

Service Sport, Jeunesse
et Vie Associative

Cyprine LORTHIOIS

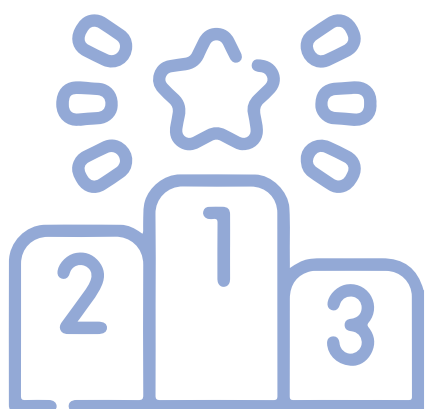
05 62 56 77 91

cyprine.lorthiois@ha-py.fr

Nicolas LOPEZ

05 62 56 79 32

nicolas.lopez@ha-py.fr



Sports de nature Espaces, sites et itinéraires

AIDE DU DÉPARTEMENT

- L'aide du département n'excède pas **50 %** du budget ;
- Le taux maximum de financement toutes aides publiques confondues est de **70 %** de l'opération ;
- L'aide est exclusive de toute autre aide du Département ;
- Le montant de l'aide est compris entre **300 €** et **10 000 €** ;
- Le bénéficiaire indiquera l'accompagnement financier du Département sur tout support de communication.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

A l'achèvement des travaux sur la base de la demande de paiement et des factures afférentes.

Dispositif :

Sports de nature - Espaces, sites et itinéraires

Thématique :

Sport

Type d'aide :

Subvention

Objectifs :

Accompagner la sécurisation ou la pérennisation des Espaces Sites et Itinéraires de pleine nature (ESI).

Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement concernant les études, les travaux et/ou la signalétique.

Bénéficiaires :

Associations affiliées à une fédération sportive reconnue par l'Etat.

Conditions de financement :

- L'association porte un projet de développement, de réhabilitation d'un ESI ou de mise aux normes fédérales des équipements de sécurité ;
- L'accès à l'ESI devra être libre et gratuit pendant 7 ans ;
- Pour les itinéraires, l'attribution de l'aide est conditionnée à une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- La mission Sport de nature du Département est associée à l'élaboration du projet et à sa définition.



Contact

Service Sport, Jeunesse
et Vie Associative

Françoise LEDOUX

05 62 56 77 81

francoise.ledoux@ha-py.fr

Dispositif :

Appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines

Thématique :

Territoires

Type d'aide :

Appel à projets

Objectif :

Renforcer les fonctions de centralité.

Opérations éligibles :

Opérations d'investissement visant à renforcer la dynamique et l'attractivité des centres urbains.

Bénéficiaires :

Communes de plus de 2 000 habitants des Hautes-Pyrénées.

Conditions de financement :

- Un seul projet par an et par commune peut être soutenu ;
- Les projets doivent concerner :
 - L'amélioration du cadre de vie ;
 - Le maintien ou le développement d'activités et de services au public
- Le coût minimum du projet doit être de :
 - 70 000 € HT pour les communes de 2 000 à 9 999 habitants ;
 - 100 000 € HT pour la ville de Lourdes ;
 - 200 000 € HT pour la ville de Tarbes.
- La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT.



Appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le montant minimum de l'aide du Département est de 10 000 € ;
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de 70 % du coût des travaux HT ;
- L'aide du Département est exclusive de toute autre aide départementale et n'est jamais supérieure à la participation du maître d'ouvrage ;
- Dans la mesure où un autre partenaire peut être sollicité, le cofinancement partenarial est obligatoire ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes lors des 2 sessions annuelles sur la plateforme de matérialisation : subventions.ha-py.fr

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- 1^{er} versement correspondant à 50 % de l'aide sur présentation de la demande de paiement et d'un justificatif de réalisation de 50 % des dépenses ;
- Le solde sur présentation de la demande de paiement, du plan de financement visé du maître d'ouvrage, des factures justificatives et d'un état récapitulatif visé par le comptable.

**Contact**

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Stéphanie DIVOUX

05 62 56 77 86

stephanie.divoux@ha-py.fr



Appel à projets Développement Territorial

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le montant minimum de l'aide est de **10 000 €** pour les travaux ;
- Le taux d'intervention pour les études est de **40 %** d'une dépense maximale de **15 000 € HT** ;
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de **70 %** du coût des travaux HT ;
- L'aide du Département est exclusive de toute autre aide départementale ;
- L'aide du Département n'est jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage ;
- Dans la mesure où un autre partenaire peut être sollicité, le cofinancement partenarial est obligatoire ;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes lors des 2 sessions annuelles sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- 1^{er} versement correspondant à **50 %** de l'aide sur présentation de la demande de paiement et d'un justificatif de réalisation de **50 %** des dépenses ;
- Le solde sur présentation de la demande de paiement, du plan de financement visé du maître d'ouvrage, des factures justificatives et d'un état récapitulatif visé par le comptable.



Contact

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Stéphanie DIVOUX
05 62 56 77 86
stephanie.divoux@ha-py.fr

Dispositif :

Appel à projets Développement Territorial

Thématique :

Territoires

Type d'aide :

Appel à projets

Objectif :

Renforcer l'attractivité des territoires par le maintien, le développement ou la création d'activités et de services au bénéfice du rayonnement du département.

Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement portant sur des études et projets structurants et/ou innovants d'intérêt intercommunal.

Bénéficiaires :

EPIC et autres groupements, communes, PETR, associations et autres porteurs de projets assurant le portage d'une démarche ou d'un projet structurant pour le territoire dans les Hautes-Pyrénées.

Conditions de financement :

- Les opérations d'investissement doivent :
 - Être garantes de la solidarité territoriale ;
 - Contribuer au renforcement de l'attractivité des territoires ;
 - Avoir une réelle valeur ajoutée pour accompagner le développement des territoires ;
 - Être en cohérence avec les stratégies de développement territorial mises en œuvre à l'échelle départementale ;
 - Être présentées en amont au service en charge de leur étude ;
 - Porter sur des services essentiels, des équipements culturels ou sportifs, le cadre de vie, la transition écologique, l'économie sociale et solidaire, les circuits courts, etc. ;
 - Avoir un coût supérieur ou égal à **70 000 € HT**. La dépense subventionnable est plafonnée à **500 000 € HT**.
- Les études doivent :
 - Avoir un coût minimum de **10 000 HT** ;
 - Être en lien avec une démarche ou un projet structurant d'intérêt territorial ;
 - Être réalisées en prestation externe.
- Sauf cas exceptionnel :
 - Un seul projet par an et par maître d'ouvrage est soutenu ;
 - Une opération peut être financée jusqu'à 3 tranches ;
 - Un dossier ne pourra être programmé que si la subvention de l'année N-2 est soldée.

Dispositif :

Fonds d'Aménagement Rural

Thématique :

Territoires

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Participer à l'aménagement du territoire.

Opérations éligibles :

Tout investissement et équipement de plus de 1 000 € HT à l'exclusion :

- des travaux relevant d'autres dispositifs départementaux, des acquisitions de matériel roulant et de véhicules ;
- des travaux réalisés en régie (matériaux et main d'œuvre).

Bénéficiaires :

Communes de moins de 2 000 habitants et leurs groupements pour des travaux réalisés sur des communes de moins de 2 000 habitants.

Conditions de financement :

- Les propositions de programmation sont réalisées par la Commission Cantonale sur la base de la dotation de chaque canton ;
- Un dossier ne pourra être programmé que si la subvention de l'année N-2 est soldée ;
- Un seul dossier comprenant 1 seule ou plusieurs opérations doit être déposé ;
- Le financement des opérations par tranches annuelles est possible.



Fonds d'Aménagement Rural

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le FAR est exclusif de toute autre aide départementale, à l'exception du Fonds Spécifique Ecoles ;
- Les plafonds de dépense subventionnable sont de 50 000 € HT pour les communes et de 100 000 € HT pour les EPCI ;
- Ils peuvent être portés à 100 000 € HT pour les communes de plus de 1 000 habitants et/ou jouant un rôle de centralité, ainsi que pour les collectivités portant des opérations de centralité ;
- Il n'y a pas de plafonds en matière de voirie pour les travaux portés par les EPCI.
- Les taux maximum d'aide sont les suivants :
 - Communes de moins de 300 habitants : 60 % pour des études ou travaux et 25 % pour du matériel ou du mobilier ;
 - Communes de 300 à 2 000 habitants, EPCI et syndicats : 50 % pour des études ou travaux et 25 % pour du matériel ou du mobilier.
 Ces taux sont modulés selon les critères fiscaux.
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de 70 % pour les études et les travaux et de 35 % pour le matériel et le mobilier.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes jusqu'au 31 janvier de chaque année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Un tiers sur attestation de démarrage des opérations ;
- Le solde ou la totalité après achèvement des opérations et sur la base de la demande de paiement et des factures.
- Aucun versement ne pourra intervenir si l'aide de l'année N-1 n'est pas soldée.

**Contacts**

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Christelle ASENSIO

05 62 56 78 34

christelle.asensio@ha-py.fr

Sophie HONDAA

05 62 56 77 87

sophie.hondaa@ha-py.fr



Fonds d'Animation Cantonal

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le montant de l'aide accordée est de 250 € minimum ;
- L'aide du Département est exclusive de toute autre aide départementale.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Courrier de demande, dossier papier de demande d'aide présentant le projet et comprenant un budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes.

La demande doit être effectuée en amont du démarrage du projet, de préférence au cours du 1^{er} semestre et au plus tard au 30 octobre.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Non.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

Année civile.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Sur présentation, dans le délai prévu à cet effet, de la demande de paiement et des pièces justificatives requises.

Dispositif :

Fonds d'Animation Cantonal

Thématique :

Territoires

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Favoriser le bien vivre ensemble dans les territoires.

Opérations éligibles :

Dépenses de fonctionnement liées à l'organisation de manifestations et aux actions relevant de l'animation locale et participant activement au dynamisme d'un territoire et au bien vivre de ses habitants.

Bénéficiaires :

Collectivités et associations.

Conditions de financement :

Les projets d'animation locale touchent un public relativement peu nombreux et/ou ne satisfont pas pleinement aux critères d'attribution des aides départementales en matière de culture, sport et jeunesse.



Contacts

Service Sport, Jeunesse
et Vie Associative

Pierre GARROT

05 62 56 78 59

pierre.garrot@ha-py.fr

Romain PAGNOUX

05 62 56 77 96

romain.pagnoux@ha-py.fr

Dispositif :

Fonds Spécifique Ecoles

Thématique :

Territoires

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Participer à l'aménagement du territoire.

Opérations éligibles :

- Construction ou restructuration d'école ;
- Ouverture de classe.

Bénéficiaires :

Les communes de moins de 2 000 habitants ou EPCI éligibles au FAR.

Conditions de financement :

- Construction/restructuration : Le coût du projet est supérieur à 150 000 € H.T pour une opération portée par une commune et 240 000 € H.T pour une maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- Ouverture de classe : Le coût du projet est supérieur à 80 000 € H.T pour une opération portée par une commune et supérieur à 150 000 € H.T pour une maîtrise d'ouvrage intercommunale.



Fonds Spécifique Ecoles

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le plafond de dépense subventionnable est de 1 000 000 € HT ;
- Une participation complémentaire au titre du FAR est obligatoire ;
- Le taux d'aide est de 20 % dans la limite de 100 000 € et de 70 % toutes aides publiques confondues.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes jusqu'au 31 janvier de chaque année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Possibilité d'acomptes ;
- Le solde ou la totalité après achèvement des opérations et sur la base de la demande de paiement et des factures.

**Contacts**

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Christelle ASENSIO

05 62 56 78 34

christelle.asensio@ha-py.fr

Sophie HONDAA

05 62 56 77 87

sophie.hondaa@ha-py.fr



Fonds d'Urgence Routier Intempéries

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Le Département peut compléter l'intervention de l'Etat, sans la dépasser et dans la limite de **70 %** toutes aides publiques confondues. L'aide départementale n'intervient que sur les dégâts non couverts par les assurances ;
- Pour les dossiers non éligibles aux aides de l'Etat, l'intervention du Département sera de :
 - **60 %** maximum pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
 - **50 %** pour les communes de plus de 2 000 habitants ;
 - **40 %** pour les communes de plus de 10 000 habitants.
- Les EPCI sont quant à eux rattachés à la catégorie correspondant à leur commune la plus peuplée ;
- Les critères fiscaux du FAR s'appliquent.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes tout au long de l'année sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- Possibilité d'acomptes ;
- Le solde ou la totalité après achèvement des opérations et sur la base de la demande de paiement et des factures.

Dispositif :

Fonds d'Urgence Routier Intempéries

Thématique :

Territoires

Type d'aide :

Subvention

Objectif :

Participer à la réparation des dommages suite à un événement climatique ou géologique grave.

Opérations éligibles :

Dépenses d'investissement portant sur des travaux de réparation des voiries.

Bénéficiaires :

Communes et EPCI.

Conditions de financement :

- En complément de l'aide de l'Etat au travers :
 - Du Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles ;
 - Ou des crédits ouverts au titre des aides exceptionnelles de l'Etat aux collectivités locales pour la réparation des dégâts causés par des calamités publiques.
- Pour les dossiers non éligibles aux aides de l'Etat ci-dessus et portant sur tout événement climatique ou géologique grave causant aux biens du maître d'ouvrage des dégâts d'un montant compris entre 50 000 € HT et 150 000 € HT.



Contacts

Service ruralité, économie résidentielle et développement territorial

Christelle ASENSIO

05 62 56 78 34

christelle.asensio@ha-py.fr

Sophie HONDAA

05 62 56 77 87

sophie.hondaa@ha-py.fr

**Dispositif :**

Appel à projets Pôles Touristiques des Hautes-Pyrénées

Thématique :

Tourisme

Type d'aide :

Appel à projets

Objectif :

Renforcer l'attractivité et la compétitivité des Hautes-Pyrénées.

Opérations éligibles :

Opérations concourant au développement d'une offre touristique de qualité adaptée aux attentes des clients et des marchés pour renforcer l'attractivité et la compétitivité des Hautes-Pyrénées.

Bénéficiaires :

Collectivités et associations.

Conditions de financement :

- Les projets doivent être présentés au comité de pilotage local du Pôle touristique concerné avant que le Département statue sur une aide éventuelle.
- Les services du Département et ceux de Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement doivent avoir été associés et impliqués en amont (présentation du projet, cahier des charges, choix des intervenants...);
- Les projets doivent intégrer les enjeux et la stratégie de leur pôle et poursuivre la réalisation d'un ou plusieurs facteurs clés de succès d'une destination;
- Les projets doivent se situer sur le territoire des communes ayant instauré la taxe de séjour;
- Les dépenses ne doivent pas être engagées préalablement à l'accusé de réception de recevabilité.



Appel à projets Pôles Touristiques

AIDE DU DÉPARTEMENT

- Aucun plancher ni plafond éligible par dossier. La qualité du projet et son inscription dans la feuille de route de son pôle touristique d'appartenance guide sa programmation;
- Le fonds Pôles Touristiques est exclusif des autres aides du Département;
- Le taux maximum toutes aides publiques confondues est de **50 %** pour les projets générateurs de recette et de **70 %** pour les autres projets.
- La participation du Département n'est jamais supérieure à celle du maître d'ouvrage;
- Le projet doit être engagé dans les 12 mois suivant la date de notification de l'aide;
- Le bénéficiaire doit mentionner l'aide du Département sur tous ses supports.

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Dépôt des demandes lors des 2 sessions annuelles sur la plateforme de dématérialisation : subventions.ha-py.fr

DEMANDE DE L'AIDE EN LIGNE

Oui.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

2 ans à compter de la date de notification de l'aide.

MODALITÉS DE VERSEMENT

- 2 acomptes maximum dont le 1^{er} qui sera versé sur présentation de la demande de paiement et de factures acquittées représentant au moins 30 % de la dépense éligible;
- Pour les collectivités, le versement du solde sera réalisé sur la base de la demande de paiement, des factures acquittées et d'un récapitulatif signé par le comptable public.



Contacts

Service Tourisme et Transition Énergétique

Delphine PAMBRUN

05 62 56 77 82

delphine.pambrun@ha-py.fr

Marie-Pierre BRANCHARD

05 62 56 78 25

marie-pierre.branchard@ha-py.fr



Pour joindre directement votre interlocuteur
par mail : prenom.nom@ha-py.fr

Cabinet du Président

Directeur de Cabinet :
Olivier GUYONNEAU
05 62 56 78 53

Direction Générale des Services

Directeur Général des Services :
Jérôme LEGRAND
05 62 56 77 40

Directrice des Assemblées :
Anne-Marie FONTAN
05 62 56 78 61

Directrice de la Communication :
Valérie GAVOIS-LAMBERT
05 62 56 78 73

Directrice des Ressources Humaines :
Cécile DESSEAUX
05 62 56 76 60

Directeur de l'Administration et des Finances :
Jean MUR
05 62 56 77 53

Direction générale adjointe Routes et Mobilités

Directeur Général Adjoint :
Franck BOUCHAUD
05 62 56 72 32

Directeur Entretien et Exploitation des Routes :
Bernard DUCLOS
05 62 56 72 00

Directeur Aménagement et Patrimoine Routier :
Emmanuel LAVIGNE
05 62 56 72 01

Direction générale adjointe Collèges, Bâtiments et Numérique

Directrice Générale Adjointe :
Rozenn GUYOT
05 62 56 72 71

Directrice des Collèges :
Marie-Bernard CLAVERIE
05 62 56 72 72

Directeur des Bâtiments :
Jean-Claude RIEHL
05 62 56 72 71

Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique :
Martine DOMECCABANNE
05 62 56 77 66

Direction générale adjointe Solidarité Départementale

Directrice Générale Adjointe :
Nathalie ASSIBAT
05 62 56 73 60

Directrice des Territoires et de l'Insertion :
Gaëlle VERGEZ
05 62 56 73 61

Directrice Enfance Familles :
Marie-Françoise ANDURAND
05 62 56 51 12

Directrice Logement et Conseil Technique en Action Sociale :
Nathalie PERIN
05 62 56 51 34

Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie :
Frédéric BOUSQUET
05 62 56 74 00

Directrice Appui aux Solidarités :
Anne BRUNET
05 62 56 73 75

Direction générale adjointe Développement Local

Directeur Général Adjoint :

.....
05 62 56 77 85

Directrice de l'Action Culturelle et de la Médiathèque :
Dominique DESCLAUX
05 62 56 75 60

Directrice de l'Attractivité et de la Solidarité territoriale :
Claude LAFFONTA
05 62 56 77 75

Directeur des Archives et des Patrimoines :
François GIUSTINIANI
05 62 56 76 21

Organismes associés

Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités :
Laure MICHAUT
05 62 56 71 01

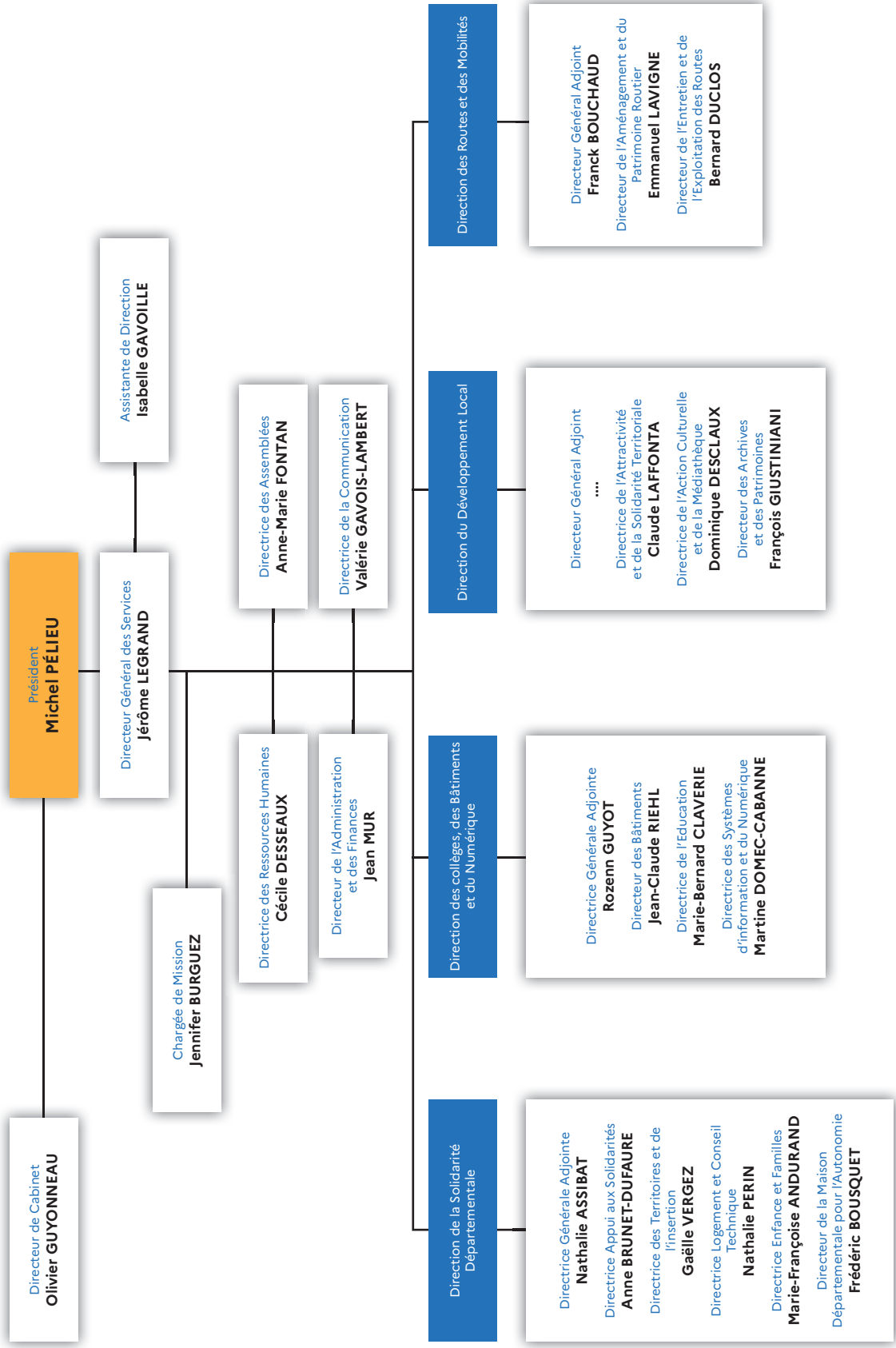
Initiative Pyrénées :
Franck MIGAN
05 62 56 79 65

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement :
Vincent DEDIEU
05 62 56 71 45

Régie Haut-Débit :
Martine DOMECCABANNE
05 62 56 77 17

Hautes-Pyrénées Tourisme Environnement :
Isabelle PÉLIEU
05 62 56 70 65

Syndicat Mixte du Pic du Midi :
Daniel SOUCAZE DES SOUCAZE
05 62 91 98 58



HÔTEL DU DÉPARTEMENT

6 rue Gaston Manent
65000 TARBES
05 62 56 78 65
hautespyrenees.fr



Nous contacter en ligne

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

Accueil Général

Place Ferré
65000 TARBES
05 62 56 73 65

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE SOLIDARITÉ

MDS territoires TLP NORD- Agglomération Tarbaise

5 rue Gaston Dreyt
65000 TARBES
05 62 56 73 02
mds.gastondreyt@ha-py.fr

MDS territoires TLP SUD- Vallée des Gaves

Site de Lourdes
19 boulevard Roger Cazenave
65100 LOURDES
05 31 74 35 60
mds.paysdesgaves@ha-py.fr

PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Place Ferré
65000 TARBES
05 62 56 74 42

CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Place Ferré
65000 TARBES
05 31 74 33 65
centresantesexuelle@ha-py.fr

MDS territoires Lannemezan-Coteaux- Nestes-Barousse- Haut-Adour

325 rue Thiers
65300 LANNEMEZAN
05 31 74 35 10
mds.clnb@ha-py.fr

Site de
Bagnères-de-Bigorre
1 rue du Castelmouly
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
05 31 74 36 20
mds.hautadour@ha-py.fr

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Place Ferré
65000 TARBES
05 62 56 73 50
mdph65.fr

MDS territoires Val d'Adour-Coteaux Val d'Arros

445 avenue Jacques Fourcade
65500 VIC-EN-BIGORRE
05 31 74 35 90
mds.valdadour@ha-py.fr

ACTION DE SANTÉ

- Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic (CeGIDD)
 - Centre de Lutte AntiTuberculose (CLAT)
 - Centre de Vaccination
- Place Ferré
65000 TARBES
05 62 56 74 83

LES AGENCES DES ROUTES

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Pays de Tarbes et du Haut Adour

1, rue Castelmouly
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE
05 31 74 39 10
agence.bagneres@ha-py.fr

Pays des Coteaux

44, rue d'Astarac
65330 GALAN
05 31 74 38 90
agence.galan@ha-py.fr

Pays du plateau de Lannemezan des vallées des Nestes et Barousse

Le Pré Commun
65240 ARREAU
05 31 74 38 60
agencearreau@ha-py.fr

Pays des Gaves

Route de Sarsan
65107 LOURDES
05 31 74 38 50
agence.lourdes@ha-py.fr

Pays du Val d'Adour

274, boulevard Lapalu
65700 MAUBOURGUET
05 31 74 38 80
agence.maubourguet@ha-py.fr

TRANSPORTS

Transports de personnes en situation de handicap

05 62 56 72 93
transports@ha-py.fr

INFOROUTE

inforoute.ha-py.fr

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES MAISON DE L'HISTOIRE

6 rue Eugène Ténôt
65000 TARBES
05 62 56 76 19
archives@ha-py.fr
archivesenligne65.fr

RÉNOV'OCCITANIE HAUTES-PYRÉNÉES

Rue Gaston Manent
65000 TARBES
05 31 74 36 65
Accueil téléphonique :
lundi de 14h à 16h
mardi au jeudi de 10h à 12h et
de 14h à 16h

ABBAYE DE L'ESCALADIEU

65130 BONNEMAZON
05 31 74 39 50
abbaye-escaladieu.com

ABBAYE DE SAINT-SEVER-DE-RUSTAN

65140 SAINT-SEVER-DE-RUSTAN
05 62 96 65 67
05 62 96 54 51

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Boulevard Claude Debussy
65000 TARBES
05 62 56 75 65
hapybiblio.fr



**Retrouvez toutes les aides
sur [hautespyrenees.fr](https://www.hautespyrenees.fr)**



Département des Hautes-Pyrénées

6, rue Gaston Manent - CS 71324 65013 Tarbes Cedex 9

Tél. 05 62 56 78 65

hautespyrenees.fr